

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1993-1994

(24<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1<sup>re</sup> séance du mardi 12 juillet 1994



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Publication du rapport d'une commission d'enquête** (p. 4722).
2. **Développement du territoire.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4722).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 4722)

#### Article 24 (p. 4722)

MM. Augustin Bonrepaux, Pierre Micaux, Hervé Mariton, Michel Meylan, René Carpentier.

Amendement n° 120 de M. Meylan : MM. Michel Meylan, Patrick Ollier, rapporteur de la commission spéciale ; Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales ; Georges Sarre.

### PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

M. Michel Meylan. - Retrait de l'amendement n° 120.

Amendement n° 967 de M. Bonnet : MM. Yves Bonnet, le rapporteur, le ministre délégué, Charles Millon, président de la commission spéciale ; Augustin Bonrepaux, André Fanton, Gérard Saumade, Robert Poujade.

### PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

Adoption de l'amendement n° 967 rectifié.

Amendement n° 810 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur, le ministre délégué. - Adoption.

Amendement n° 452 corrigé de M. Meylan : MM. Michel Meylan, le rapporteur, le ministre délégué. - Rejet.

Amendements identiques n° 170 de M. Auchedé et 96 de M. Rousset-Rouard : MM. Rémy Auchedé, Yves Rousset-Rouard, le rapporteur, le ministre délégué, André Fanton, Pierre Micaux, Augustin Bonrepaux, Yves Van Haecke. - Adoption.

L'amendement n° 910 n'a plus d'objet.

Amendement n° 171 de M. Auchedé : MM. Rémy Auchedé, le rapporteur, le ministre délégué, Augustin Bonrepaux, Gérard Jeffray. - Rejet.

Les amendements n° 525 de M. Saint-Ellier et 380 de M. Noir ne sont pas soutenus.

Amendement n° 811 de M. Bonrepaux, avec le sous-amendement n° 1050 de M. Bonnet : M. Augustin Bonrepaux.

Amendements n° 812 et 813 de M. Bonrepaux : MM. le rapporteur, le ministre délégué, Yves Bonnet, Augustin Bonrepaux. - Rejet du sous-amendement n° 1050 et de l'amendement n° 811.

M. Augustin Bonrepaux. - Retrait des amendements n° 812 et 813.

Amendement n° 337 de M. Hérisson : MM. Michel Voisin, le rapporteur, le ministre délégué. - Retrait.

Les amendements n° 340 et 339 de M. Virapoullé ne sont pas soutenus.

Adoption de l'article 24 modifié.

Après l'article 24 (p. 4736)

Les amendements n° 849 de M. Noir et 943 de M. de Broissia ne sont pas soutenus.

Amendement n° 943 repris par M. Saumade : MM. Gérard Saumade, le rapporteur, le ministre délégué, Pierre Albertini. - Rejet.

Les amendements n° 944 de M. de Broissia, 381 et 382 de M. Noir ne sont pas soutenus.

Article 25 (p. 4737)

MM. Rémy Auchedé, Jean-Pierre Balligand, Maurice Dousset, le ministre délégué.

Amendement n° 16 de M. Micaux : MM. François Sauvadet, le rapporteur, le ministre délégué, Pierre Albertini, Edouard Landrain. - Rejet.

Les amendements identiques n° 435 de M. Jacob et 933 de M. Trémège ne sont pas soutenus.

Adoption de l'article 25.

Après l'article 25 (p. 4739)

Amendements n° 649 de M. Meylan, 953 de M. Briane et 848 corrigé de M. Bonrepaux : MM. Michel Meylan, Jean Briane, Augustin Bonrepaux, le rapporteur, le ministre délégué. - Retrait de l'amendement n° 953.

M. Michel Meylan. - Retrait de l'amendement n° 649.

MM. Augustin Bonrepaux, le ministre délégué, le président. - Retrait de l'amendement n° 848 corrigé.

M. le rapporteur.

Amendement n° 894 de M. Boyon : MM. Jacques Boyon, le rapporteur, le ministre délégué. - Retrait.

Article 26 (p. 4742)

MM. René Carpentier, Jean-Pierre Balligand, Michel Meylan.

Amendement de suppression n° 542 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le président de la commission spéciale, le ministre délégué. - Retrait.

L'amendement n° 934 corrigé de M. Trémège n'est pas soutenu.

Amendement n° 892 de M. Boyon : MM. Jacques Boyon, le rapporteur, le ministre délégué, Pierre Mazeaud, Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. - Rejet.

Amendement n° 537 corrigé de M. Didier, avec le sous-amendement n° 1051 de M. Bonrepaux : MM. Yves Bonnet, le rapporteur, le ministre délégué, Augustin Bonrepaux, Adrien Zeller. - Rejet du sous-amendement et de l'amendement.

Amendement n° 732 de M. Weber : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre délégué. - Retrait.

Amendement n° 543 rectifié de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre délégué.

Sous-amendement n° 1052 de M. Cazin d'Honinchtun : MM. Arnaud Cazin d'Honinchtun, Jean-Jacques Delmas, le rapporteur, le ministre délégué, le président de la commission spéciale, Pierre Mazeaud, le président. - Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement.

Adoption de l'article 26 modifié.

Avant l'article 27 (p. 4749)

Amendement n° 172 de M. Auchedé: MM. Rémy Auchedé, le rapporteur, le ministre délégué. - Rejet.

Article 27 (p. 4750)

Amendements de suppression n° 295 de la commission, 77 de M. Mercier et 124 de M. Meylan: MM. le rappor-

teur, Michel Mercier, Michel Meylan, le ministre délégué, Arnaud Cazin d'Honincthun, vice-président de la commission spéciale, Jean-Jacques Guillet. - Adoption.

L'article 27 est ainsi supprimé.

Les amendements n° 935, 107, 743, 936 et 744 n'ont plus d'objet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 4751).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### PUBLICATION DU RAPPORT D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

**M. le président.** Le 5 juillet 1994, j'ai informé l'Assemblée nationale du dépôt du rapport de la commission d'enquête sur le Crédit lyonnais.

Je n'ai été saisi, dans le délai prévu à l'article 143, alinéa 3, du règlement, d'aucune demande tendant à la constitution de l'Assemblée en comité secret afin de décider de ne pas publier tout ou partie du rapport.

En conséquence, celui-ci, imprimé sous le n° 1480, sera distribué.

2

### DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

#### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation pour le développement du territoire (n° 1382, 1448).

#### Discussion des articles (suite)

**M. le président.** Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 24.

#### Article 24

**M. le président.** « Art. 24. - I. - Il est inséré au code des communes un article L. 169-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 169-3. - Le Gouvernement soumet tous les cinq ans au Parlement un rapport sur l'état de la coopération intercommunale et sur les obstacles à l'efficacité de celle-ci. Le premier rapport est déposé dans un délai d'un an à compter de la publication de la loi n° du . Il porte en particulier sur la réduction du nombre des catégories d'établissements publics de coopération intercommunale. »

« II. - Le dernier alinéa de l'article L. 163-5 du code des communes est ainsi rédigé :

« Les délégués de chaque commune sont élus au sein du conseil municipal. Toutefois, dans le cas où le nombre de conseillers municipaux est inférieur au nombre de sièges attribués à la commune au sein d'un des établissements publics intercommunaux auxquels elle participe, le

conseil municipal peut désigner tout citoyen éligible au conseil municipal de la commune pour occuper les sièges qui ne peuvent être pourvus par des conseillers municipaux. »

« III. - Le premier alinéa de l'article L. 167-2 du code des communes est remplacé par les dispositions suivantes :

« La communauté de communes est administrée par un conseil composé des délégués des communes. Les délégués de chaque commune sont élus au sein du conseil municipal. Toutefois, dans le cas où le nombre de conseillers municipaux est inférieur au nombre de sièges attribués à la commune, le conseil municipal peut désigner tout citoyen éligible au conseil municipal de la commune pour occuper les sièges qui ne peuvent être pourvus par des conseillers municipaux. »

« IV. - Une loi fixera les conditions dans lesquelles l'organisation et le fonctionnement des groupements de communes à fiscalité propre ainsi que l'élection des représentants des communes qui en sont membres pourront être adaptées par référence aux dispositions de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale. »

Sur l'article 24, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, mes chers collègues, cet article aurait pu être important puisqu'il traite de la coopération intercommunale, qui constitue, nous a-t-on dit, une priorité du Gouvernement.

Malheureusement, on se borne, une fois de plus, à demander un « rapport » sur l'état de cette coopération. Est-ce vraiment nécessaire dans la mesure où il existe dans chaque département, des commissions chargées de faire progresser la coopération ?

M. Carrez a expliqué hier soir que, à partir de 1995, il ne serait plus possible de financer le fonctionnement de la coopération grâce à la progression de la dotation globale de fonctionnement, puisqu'elle suivra seulement l'indice des prix.

J'ai fait des propositions pour que les projets de ces groupements - car nous sommes bien d'accord pour que la coopération porte sur des projets - puissent être financés.

La dotation de développement rural ne progressant pas et le nombre des groupements augmentant très vite, cette dotation ne servira bientôt plus à rien. Elle sera émietlée entre les divers départements.

Telles sont les remarques que je voulais faire sur le paragraphe I de l'article 24, qui concerne la coopération. J'espère, monsieur le ministre, que vous accepterez les amendements que j'ai déposés, afin de l'améliorer dans les cas de fusions-associations. Il importe, en effet, d'éviter que les communautés urbaines ne perdent la dotation globale de fonctionnement lorsqu'elles progressent dans la coopération.

Ma seconde remarque concerne les délégués qui représentent les communes au sein des organismes.

L'article 24 prévoit que les délégués de chaque commune sont élus au sein du conseil municipal et que, dans le cas où le nombre de conseillers municipaux est inférieur au nombre de sièges attribués à la commune, le conseil municipal peut désigner tout citoyen éligible au conseil municipal. Cela peut paraître un progrès, mais cela peut aussi constituer une pénalisation pour des syndicats dont les représentants ne sont pas membres du conseil municipal.

C'est le cas de certains syndicats départementaux, notamment des syndicats d'électrification.

Avec votre système, monsieur le ministre, les conseillers généraux ne pourront plus siéger dans ces comités départementaux, ce qui est particulièrement regrettable.

Je souhaite que l'article soit modifié sur ce point.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Micaut.

**M. Pierre Micaut.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet article appelle de ma part deux interrogations.

Le paragraphe I prévoit une réduction du nombre des catégories d'établissements publics de coopération. Je souscris tout à fait à cette démarche. J'imagine, monsieur le ministre, que vous souhaitez que l'on évolue le plus souvent possible vers l'intercommunalité. C'est la voie de l'avenir.

Mais supposons que certaines compétences ne soient pas prévues dans le cadre de l'intercommunalité. Il sera alors nécessaire de laisser subsister des syndicats à vocation unique, tels qu'il en existe pour l'eau ou l'électricité.

Quel sort entendez-vous réserver à ces syndicats à vocation unique, qui sont toujours nécessaires malgré l'intercommunalité ?

Sur le paragraphe II, je rejoins en tous points les observations de M. Bonrepaux, qui vient d'exposer de façon pertinente le problème des délégués de communes. Vous prévoyez que seuls les conseillers municipaux pourront être délégués. Je souscris tout à fait aux propos de M. Bonrepaux, dans la mesure où, dans les petites communes, les délégués sont bien souvent des personnes qualifiées.

Je prends l'exemple de ma circonscription. Nous avons délégué au syndicat d'électrification un ancien conseiller municipal. Par gratitude d'abord, mais surtout parce qu'il était électricien ! Nous n'avons jamais regretté ce choix. Au syndicat des eaux, nous avons délégué un ancien maire, auquel nous avons voulu témoigner notre gratitude et qui connaissait parfaitement les problèmes.

La systématisation proposée par l'article 24 m'apparaît comme très regrettable. Elle va à l'encontre d'une bonne ambiance dans les petites communes - le problème se pose en termes différents dans une ville, où les gens se connaissent moins. J'insiste très fortement pour que, dans les petites communes, on puisse continuer à déléguer des personnes qui n'appartiennent pas au conseil municipal mais qui ont l'expérience des problèmes. Bien souvent, cela arrange les choses !

**M. le président.** La parole est à M. Hervé Mariton.

**M. Hervé Mariton.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il convient de faire le point sur cette affaire d'intercommunalité. Certains jugent l'évolution un peu timide ; d'autres y voient une accumulation excessive de dispositifs juridiques et financiers.

J'estime, monsieur le ministre, que l'évolution de l'intercommunalité, telle qu'on la vit aujourd'hui, pose un problème assez grave pour notre démocratie, en particulier pour notre démocratie locale.

La vie intercommunale se déroule sans qu'on en assure une réelle publicité, sans qu'on se préoccupe beaucoup de l'intérêt public et sans qu'on respecte les principes de neutralité. Ainsi n'y a-t-il pas de règles d'incompatibilité pour les agents des structures intercommunales. Bref, on est en train de constituer des demi-collectivités, qui sont des demi-démocraties dans un Etat de demi-droit. Une telle situation n'est pas acceptable.

Vous proposez dans cet article 24 - et, à la différence des précédents orateurs, j'y suis tout à fait favorable - que les représentants des communes soient choisis parmi les élus de celles-ci. Cela me semble la moindre des choses ! Les arguments avancés à l'encontre de cette règle sont certes intéressants, mais ils se fondent sur la compétence technique des personnes déléguées. Le problème n'est pas, en l'occurrence, d'ouvrir un concours pour choisir la personne la plus informée techniquement, mais de désigner des gens chargés d'exercer une compétence qui pourrait ailleurs être exercée par une collectivité locale. Il s'agit d'une désignation électorale, et non pas technique.

Cela étant, il faut s'arrêter au problème de démocratie que posent ces structures intercommunales, dans la mesure où, lors des élections municipales, les citoyens ne s'expriment plus, en fait, que très partiellement. Nombre de dossiers importants leur échappent car ils sont confiés à ces structures intercommunales.

Il faudrait, à mon sens, fixer une doctrine claire dans ce domaine et mettre un terme au glissement actuel. Nombre d'entre nous, dans cette assemblée, votent des dispositions de nature à favoriser l'intercommunalité avec la secrète conviction qu'elles ne s'appliqueront pas ou qu'elles ne s'appliqueront que lentement, alors que, en réalité, tout cela avance.

Ou bien l'on est convaincu que les structures intercommunales ne concernent qu'une coopération technique - comme c'est le cas pour les coopératives d'utilisation de matériels agricoles - sans aucune finalité politique, auquel cas l'argument qui vient d'être émis a une certaine valeur. Ou bien l'on estime que ces structures sont véritablement politiques, auquel cas les conditions de désignation des délégués, d'organisation et de fonctionnement doivent être complètement modifiées. Mais cela constituerait, à mon avis, une révolution et porterait sans doute atteinte au système de la démocratie locale en France.

Nous devons envisager la coopération intercommunale dans une perspective d'efficacité, mais elle doit se limiter à des aspects techniques, car l'évolution actuelle ne me paraît pas offrir des garanties de démocratie suffisantes.

Avec cet article et ceux qui vont suivre, nous parlons, pour une fois, du citoyen, qui, jusqu'à présent, était remarquablement absent de ce projet de loi pour le développement du territoire. Nous avons étudié des dispositifs fiscaux dérogatoires au profit d'entreprises, nous avons discuté de l'articulation des collectivités locales entre elles et de l'exercice de leurs compétences, mais, du citoyen, pourtant intéressé au développement du territoire et à la mise en œuvre concrète de ce texte, il n'a guère été question.

J'avais, dans plusieurs amendements, proposé des dispositifs de dérogation fiscale répondant à ce souci, mais ils n'ont pas été retenus par la commission. Il est dom-

mage que nous n'ayons pas profité de l'occasion de ce projet de loi pour saisir véritablement les Français de ce sujet.

En tout cas, il ne faut que pas l'intercommunalité les éloigne encore plus de la démocratie locale. Le danger me paraît beaucoup plus grave et beaucoup plus proche que certains ne le croient. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Meylan.

**M. Michel Meylan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de l'examen de l'article 9, certains se sont inquiétés de l'introduction de la notion de « pays », soit qu'elle suscite un nouvel échelon d'administration, soit qu'elle remette en cause la dynamique de la coopération intercommunale.

Certes, le Gouvernement et la commission spéciale ont rappelé qu'il s'agissait de constater l'existence de « pays » - dont beaucoup correspondent à une réalité historique, sociale ou économique -, et que c'était une faculté, non une obligation.

A ce stade de notre discussion, il est difficile de ne pas faire le lien avec l'article 24 du projet de loi, dont le paragraphe I dispose que le Gouvernement soumet tous les cinq ans au Parlement un rapport sur l'état de la coopération intercommunale et sur les obstacles à l'efficacité de celle-ci.

Je ferai plusieurs remarques.

Sur la forme, d'abord. Comme il a été dit, hier après-midi, au sujet du rapport sur la modulation des concours de l'Etat aux dépenses d'équipement des collectivités territoriales, on comprend mal pourquoi le Parlement doit voter le principe d'un rapport sur la coopération intercommunale : rien n'empêche l'administration qui anime, via les préfets, les commissions départementales de coopération intercommunale de le rédiger à la demande du Gouvernement.

Je le comprends d'autant moins que ce rapport fait la demande et la réponse, en prévoyant comme postulat la réduction du nombre de catégories d'établissements publics de coopération intercommunale, et que l'article 134 de la loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale de la République a déjà créé une commission nationale de la coopération décentralisée chargée d'établir et de tenir à jour un état de la coopération décentralisée menée par les collectivités territoriales, et de formuler toutes propositions tendant à renforcer celle-ci.

S'il y a double emploi avec la présentation d'un rapport sur l'efficacité de la coopération intercommunale, simplifions. Ce sera l'objet de mon amendement n° 120, visant à supprimer le 1 de l'article 24, mais que la commission spéciale a rejeté.

Ou alors, inversons le raisonnement, et supprimons la commission nationale de la coopération décentralisée ! C'est le but de mon amendement n° 452.

Sur le fond, il est clair que la coopération intercommunale est un instrument important de l'aménagement du territoire, qui mérite d'être amélioré.

A cet égard, il paraît difficile de penser que les pays resteront longtemps le fruit du simple constat d'une réalité historique dès lors que nous envisageons dès le départ la réduction du nombre d'établissements publics de coopération intercommunale.

En effet, il me semble que, à terme, la combinaison de groupements de communes à fiscalité propre et des « pays » comme terrains privilégiés de l'aménagement du

territoire nous conduira inéluctablement à une intégration administrative remettant notamment en cause l'influence des conseils généraux.

Cela signifie-t-il que les schémas départementaux de coopération intercommunale mis en place l'année dernière soient d'ores et déjà périmés ? Que devient la réflexion engagée par nombre de communes en matière de coopération, alors que la loi, même si nous sommes nombreux à nous y être opposés, a été votée il y a seulement deux ans ?

Monsieur le ministre, j'aimerais avoir des précisions sur ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. René Carpentier.

**M. René Carpentier.** L'article 24 me donne l'occasion de parler d'un arrondissement concerné par ces problèmes de coopération.

La question essentielle que pose tout aménagement du territoire, que ce soit au niveau national, au niveau régional ou même local, c'est d'abord de déterminer pour qui on « aménage ». Si c'est pour les hommes, ce sont donc l'emploi, la formation et le niveau de vie qui doivent être considérés comme des priorités. Or, non seulement le projet de loi ne répond pas à ces problèmes, mais il les évacue totalement.

Je n'en donnerai qu'un exemple : la situation du Nord - Pas-de-Calais, tout particulièrement celle du Valenciennois.

Sans entrer dans un débat stérile - car il évacue les problèmes de fond -, je tiens à dire que la nouvelle carte de France que l'on nous propose reflète bien la place que vous accordez, monsieur le ministre, à ces régions qui donnèrent tant de richesses à la France.

Dans le Nord - Pas-de-Calais, l'Etat dépense, par habitant, deux fois et demie moins qu'en 1976 dans des domaines aussi importants que l'enseignement, la culture, la santé, le secteur social, le développement urbain et rural, les transports.

La conséquence en est une dégradation continue des conditions de vie, de travail et d'études.

Ainsi, dans le Valenciennois, le nombre de classes diminue chaque année dans les écoles maternelles et primaires. Les capacités d'accueil et d'enseignement dans les lycées sont à ce point insuffisantes qu'à chaque fin d'année scolaire des centaines de jeunes se demandent avec angoisse où ils iront et ce qu'ils feront à la rentrée suivante. Et puis, il y a l'université du Hainaut-Cambrésis, dont on a déjà beaucoup parlé dans cet hémicycle, qui met à survivre un acharnement égal à celui que met le Gouvernement à lui en refuser les moyens, tant matériels qu'humains.

Monsieur le ministre, il n'est pas nécessaire d'être un expert pour comprendre que ce n'est pas ainsi que nous redonnerons une vie économique au Valenciennois où le taux de chômage est l'un des plus élevés de France : 20 p. 100, avec des pointes de plus de 30 p. 100 dans certaines communes. Ce n'est pas non plus ainsi que nous redonnerons espoir à sa population dont plus de 10 p. 100 ne subsiste qu'avec le RMI.

Votre projet de loi aurait pu apporter quelques solutions précises à cette « mal-vie », en prévoyant, par exemple, un plan accéléré de construction de logements sociaux accessibles à toute la population - plus de 100 000 demandes sont en attente. Savez-vous, monsieur le ministre, que les sociétés d'HLM refusent d'attribuer des logements aux RMIstes et qu'elles excluent même de

chercher des solutions aux problèmes vécus par les familles qui sont en retard dans le paiement de leur loyer ?

Dans ces conditions, la volonté qu'affiche le Gouvernement d'aller vers plus d'égalité et de justice sociale est peu crédible, pour ne pas dire dérisoire.

D'autant, monsieur le ministre, que, dans d'autres domaines, il y a discordance entre votre discours sur l'aménagement du territoire et les mesures annoncées par certains de vos collègues.

C'est le cas notamment dans le domaine de la santé où les progrès scientifiques et technologiques pourraient permettre des avancées spectaculaires, pour peu qu'on ait la volonté politique de réaliser les investissements nécessaires, au nom du bien public et afin de maintenir la France à un haut niveau en matière de prévention et de traitement des maladies et accidents. Pourtant, les hôpitaux et maternités de proximité, qui déjà ont vu nombre de leurs services fermés, sont aujourd'hui menacés de fermeture totale sous prétexte de non-rentabilité financière. Pourtant, les établissements d'accueil des personnes handicapées, âgées ou dépendantes, comme les services d'aide qui leur sont destinés, voient leur budget se rétrécir au fil des années : par exemple, alors que, en 1984, le service d'aide à domicile aux personnes âgées mis en place par le syndicat intercommunal que je préside intervenait en moyenne vingt-quatre heures par mois dans les foyers, il n'intervient plus aujourd'hui que dix heures par mois, de sorte qu'il ne répond pas aux besoins qui sont d'autant plus grands que le vieillissement de la population est en constante augmentation.

Certes, en énonçant tous ces problèmes, j'ai déjà à l'esprit la teneur de ce que sera votre réponse, monsieur le ministre : les grands médias se plaisent d'ailleurs à s'en faire l'écho.

Il est vrai que le Valenciennois s'est vu doter de zones industrielles privilégiées. Les élus locaux, conscients de leurs responsabilités, se sont inscrits dans ce dispositif. Mais cela remonte à plus d'un an : or où sont aujourd'hui les entreprises et les emplois promis ? Nous n'apercevons pas même l'ombre d'une offre !

Il est vrai aussi que le Valenciennois, comme le Douaisis, l'Avesnois et le Cambrésis, a été classé par Bruxelles en zone à « Objectif 1 ». Du reste, j'ai participé, vendredi dernier, à la préfecture de Lille, à une réunion au cours de laquelle la répartition des crédits octroyés - exprimés en écus -, a été annoncée. Je dis bien « octroyé », c'est-à-dire que ces crédits ont été affectés sans aucune concertation avec les premiers concernés ! La démocratie - nous le savions mais une nouvelle preuve nous en a été administrée - n'est pas le fil conducteur des réflexions et des décisions de la Commission de Bruxelles !

Pour en terminer avec ce sujet, j'ajouterai encore deux remarques.

La première, c'est que le Gouvernement s'est précipité sur cette « manne » européenne pour se désengager, une fois de plus, de ses responsabilités et se délier de ses promesses, notamment pour ce qui est des infrastructures et de la formation.

La seconde, c'est que si les élus - dont je suis - ce sont pleinement inscrits dans ce dispositif européen, comme ils l'avaient fait pour d'autres dispositifs, tels que le traitement des friches industrielles, l'aménagement de zones industrielles, l'exonération de la taxe professionnelle et les zones industrielles privilégiées, ils restent d'autant plus vigilants que les expériences passées ont été loin de produire les résultats positifs annoncés.

**M. le président.** MM. Meylan, Bouvard, Inchauspé, Arnaud, Jean Briane et Jean-Marie Roux ont présenté un amendement, n° 120, ainsi rédigé :

« Supprimer le I de l'article 24. »

La parole est à M. Michel Meylan.

**M. Michel Meylan.** Comme je l'ai dit précédemment, un rapport sur l'efficacité de la coopération intercommunale ferait double emploi puisque la commission nationale de la coopération décentralisée est chargée de tenir à jour un état sur le même sujet.

Par l'amendement n° 120, je demande donc la suppression du I de l'article 24.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Ollier, rapporteur de la commission spéciale, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 120.

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement au motif qu'il paraît souhaitable de réfléchir à l'avenir de l'intercommunalité en envisageant notamment à une réduction du nombre des catégories d'établissements de coopération.

Il ne s'agit pas de fixer un cadre contraignant, mais d'encourager l'intercommunalité en faisant preuve de pragmatisme et en essayant à l'heure où elle se développe, de résoudre l'ensemble des problèmes auxquels elle est confrontée et de lever les obstacles qui s'y opposent : ainsi pourraient être supprimés certains établissements dont l'expérience démontre que leur existence ne se justifie pas.

La commission, favorable au système proposé dans le texte du Gouvernement, a repoussé l'amendement de M. Meylan.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, pour donner l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

**M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Avis défavorable !

La réflexion sur les perspectives de la coopération intercommunale est nécessaire. Nous disposons à l'heure actuelle de structures de coopération - qu'elles soient antérieures à la loi de février 1992 ou qu'elles en résultent - qui permettent de fédérer les énergies, de concrétiser des projets et de rationaliser la réalisation de certains équipements.

Or, deux ans après l'application de cette loi de février 1992, nous devons pouvoir, grâce au rapport que vous demandez à l'Assemblée de supprimer, monsieur Meylan, conduire une réflexion sur le nombre des structures de coopération intercommunales nécessaires - nous suggérons qu'il y en ait moins -, sur la meilleure dimension géographique pour leur permettre de fédérer des énergies et de concrétiser des projets, et sur la nature des compétences qui doivent être les leurs pour rendre ces structures efficaces. Une telle disposition n'empêchera pas le mouvement de coopération intercommunale de continuer sur le terrain.

Vous étiez en droit, monsieur Meylan, de demander des précisions. Je vous les ai données. Compte tenu de ces éclaircissements, je souhaite que vous acceptiez de retirer votre amendement. Je suis sûr de pouvoir compter sur votre concours effectif.

**M. le président.** Pour vous donner le temps de la réflexion, monsieur Meylan, je vais donner la parole à M. Georges Sarre, contre l'amendement.

**M. Georges Sarre.** La France compte à elle seule autant de communes que ses voisins européens.

**M. André Fanton.** Et alors ?

**M. Georges Sarre.** Est-ce un bien ou un mal ? La question ne se pose finalement pas en ces termes, monsieur Fanton. La commune reste un élément décisif de l'appropriation du territoire par les citoyens, comme le montre le faible taux d'abstention lors des élections municipales.

**M. Gilbert Meyer.** C'est faux, c'est le contraire !

**M. Georges Sarre.** Il est non moins vrai que la commune, urbaine ou rurale, ne peut à elle seule maîtriser l'ensemble des questions de vie et d'avenir de ses habitants. Tous nos voisins européens ont, à des époques diverses, tiré la leçon de ce constat en agrandissant les communes,...

**M. Gilbert Meyer.** Avec regret !

**M. Georges Sarre...** pour qu'elles puissent jouer un rôle plus actif.

La France a, dans le respect des libertés communales, choisi plutôt la voie de l'intercommunalité, qui permet d'améliorer progressivement les choses. Mais cela prend du temps.

La loi d'orientation aborde cette question, mais avec timidité. Néanmoins, les propositions faites constituent une avancée, un progrès.

J'avais proposé, dans le cadre de l'article 9, que les pays soient dotés de moyens efficaces de développement et souhaitais qu'une péréquation locale de la taxe professionnelle incite à la coopération intercommunale. Il faudra bien y venir un jour et le plus tôt serait le mieux. Mais se limiter aux pays est insuffisant car la France actuelle est d'abord urbaine, ce que le projet de loi oublie quelque peu. C'est dans les villes que se joue, pour l'essentiel, l'avenir du développement national et l'amélioration de la vie quotidienne de la majorité des Français.

A côté des pays, il faut donc reconnaître l'existence de l'agglomération comme organisation de base du territoire, et non plus seulement comme échelon statistique. En 1990, notre pays comptait 110 agglomérations de plus de 50 000 habitants. Ces agglomérations sont des cellules de base de notre armature urbaine. Avant même de songer à les faire travailler en réseau, organisons chacune d'elle pour que territoire de vie et territoire de pouvoir coïncident mieux. Nous devons faire du neuf.

Il faut envisager de favoriser les grandes agglomérations, en commençant par celles de plus de 350 000 habitants - elles sont douze en France - qui sont autant de métropoles. Cela passe par la création d'un conseil fédéral élu directement au suffrage universel et disposant de pouvoirs en matière de planification du développement urbain, de réseaux, notamment de transport et de traitement des déchets, et de logement social enfin.

A cet égard, j'ai déposé - ces textes sont à la distribution - deux propositions de loi, l'une organique, l'autre ordinaire, tendant à créer un conseil fédéral des communes du Grand Paris. Le 10 juillet 1964, disparaissait le département de la Seine. Sur le moment cela pouvait parfaitement se concevoir. Mais, aujourd'hui, vingt ans plus tard, j'estime que l'existence de quartiers difficiles, de disparités et d'inégalités entre espaces, communes et habitants justifie la mise en commun d'un certain nombre d'éléments.

Si les politiques des transports, de logement social, d'environnement et de planification du développement urbain se faisaient en synergie, la réalité de la vie quotidienne des habitants, non seulement de l'agglomération parisienne, mais aussi des agglomérations de plus de 350 000 habitants, s'en trouverait améliorée de beaucoup.

C'est pourquoi je suis favorable à l'amendement n° 380 de M. Noir prévoyant - et c'est une étape - l'élection au suffrage universel direct des organismes de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il ne s'agit pas, vous le comprendrez bien, d'aller vers la disparition des communes, mais, au contraire, de les adosser à un pouvoir élu, donc légitime, qui valorisera leurs efforts individuels.

(*M. Loïc Bouvard remplace M. Philippe Séguin au fauteuil de la présidence.*)

#### PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

**M. le président.** Quelle est votre réaction à la réponse du ministre, monsieur Meylan ?

**M. Michel Meylan.** Monsieur le ministre, vos arguments m'ont en partie convaincu. Je retire donc mon amendement n° 120.

Néanmoins, pour enrichir le débat, je reviendrai à la charge au moment de la discussion de l'amendement n° 452.

**M. le président.** L'amendement n° 120 est retiré.

**M. Yves Bonnet** a présenté un amendement, n° 967, ainsi libellé :

« Après le mot : "intercommunale", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa du I de l'article 24 : " et sur la possibilité, pour l'ensemble des groupements de communes à fiscalité propre ayant pour compétence le développement économique, de prendre en considération au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée les dépenses réelles d'investissement afférentes à l'exercice en cours. »

La parole est à M. Yves Bonnet.

**M. Yves Bonnet.** Par amendement n° 967, je propose de modifier le dernier membre de phrase du deuxième alinéa du I de l'article 24 afin de réparer une injustice dont je suis tout à fait convaincu que le Gouvernement et le ministre ont la plus claire conscience.

En effet, la TVA est remboursée aux communautés de communes et aux communautés de villes l'année même de la réalisation de leurs investissements, alors qu'elle est remboursée deux ans après la dépense, c'est-à-dire selon le droit commun, aux communautés beaucoup plus élaborées que sont les communautés urbaines ou les districts. A cet égard, je partage les propos de M. Sarre.

Ce régime est tout à fait inéquitable. Il n'est pas possible, au moment où le Gouvernement envisage de réduire le nombre des catégories de groupements de communes, que subsiste un régime aussi discriminatoire d'autant qu'il pénalise non seulement les communes qui ont déjà manifesté leur volonté de se regrouper mais de surcroît les groupements les plus élaborés.

**M. Augustin Bonrepoux.** Très juste !

**M. Yves Bonnet.** Or nous savons très bien que l'intercommunalité doit évoluer vers un transfert plus large des pouvoirs vers l'organisme central, c'est-à-dire vers une véritable intercommunalité.

Une telle mesure coûtera un peu d'argent, me direz-vous, monsieur le ministre. Allons, ne parlons pas de choses vulgaires ! (*Sourires.*)

Peut-être me répondrez-vous aussi que le néophyte mérite d'être salué. Dois-je vous rappeler que la brebis égarée est la plus chère au Seigneur ? (*Sourires.*)

Mais, je ne doute pas un instant que vous allez accepter de rétablir l'équité en alignant le régime de remboursement de la TVA applicable aux groupements de



communes à fiscalité propre sur celui des communautés de communes et des communautés de villes. J'insiste encore une fois sur le cas particulier des communes urbaines qui répondent tout à fait à l'objectif que vous vous fixer. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Il est vrai que certains groupements ont pour vocation de s'intéresser au développement économique. A titre personnel, je considère que l'extension proposée serait tout à fait souhaitable.

**M. Augustin Bonrepaux.** Très bien !

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Je dis bien à titre personnel.

Cela étant, mes chers collègues, il serait tout de même difficile de faire le tri entre les groupements de communes qui s'intéressent réellement au développement économique et les autres.

**M. Gérard Saumède.** C'est pourtant clair !

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Toujours est-il que, sur le fond, cet amendement me paraît extrêmement intéressant.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 967 ?

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Bien sûr, cet amendement est intéressant.

**M. Hervé Mariton.** Oh, voilà qui commence mal !

**M. Augustin Bonrepaux.** L'amendement est très intéressant !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Bien sûr, il s'inscrit particulièrement au cœur des préoccupations des agglomérations.

**M. Hervé Mariton.** Mais ? (*Sourires.*) !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Mais il faut s'interroger sur la faisabilité. Personne ici ne pourra reprocher au Gouvernement de se demander si une disposition figurant dans un amendement dont il reconnaît l'intérêt est applicable dans les faits.

Le remboursement de la TVA est accordé pour les investissements de l'année en cours aux nouvelles catégories de structures, communautés de villes et communautés de communes, ...

**M. Hervé Mariton.** Des structures artificielles !

**M. René Carpentier.** Et pas aux syndicats intercommunaux !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** ... - qu'elles soient artificielles ou réelles, je dois présenter les faits - ...et non aux communautés urbaines, aux districts à fiscalité propre ou syndicats d'agglomérations nouvelles.

Le rapport sur l'état de la coopération intercommunale a pour objet, monsieur Bonnet, non de proposer des incitations financières supplémentaires à l'intercommunalité, mais d'améliorer l'efficacité des très nombreuses structures déjà créées. La question que vous avez soulevée ne manquera pas d'être abordée dans le cadre de ce rapport dont l'un des objectifs est la simplification des différentes catégories d'établissements.

Mais le Gouvernement considère que les mécanismes financiers actuels, dans les conditions actuelles, permettent de favoriser le regroupement intercommunal.

Nous devons veiller, dans le cadre des lois de finances, en particulier de la loi de finances pour 1995, à ce que l'effort engagé à travers la réforme de la DGF puisse se poursuivre et s'accroître.

Je ne sous-estime pas la portée de cet amendement mais, pour des raisons d'ordre pratique, je me dois d'émettre un avis défavorable à son adoption.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission spéciale.

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Monsieur le ministre, je vous ai écouté attentivement et je comprends très bien vos réticences. Vous auriez raison de les avoir si nous votions une disposition tendant à accorder aux groupements de communes à fiscalité propre ayant compétence pour le développement économique un remboursement de TVA, car notre décision engagerait des dépenses considérables - il n'est effectivement pas possible de déstabiliser de cette manière, un beau matin, le budget de l'Etat, dont l'équilibre a été prévu lors du vote de la loi de finances.

Mais en l'occurrence, nous ne prenons pas une décision : nous proposons un thème de réflexion supplémentaire aux rédacteurs du rapport. Puisque nous avons pris l'habitude de faire des rapports, faisons-en !

**M. Robert Poujade.** C'est effectivement un raisonnement !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** L'article 24 prévoit que le rapport porte « sur l'état de la coopération intercommunale et sur les obstacles à l'efficacité de celle-ci ».

M. Bonnet estime que, pour les structures communales à fiscalité propre qui ne sont ni des communautés rurales ni des communautés urbaines, le remboursement du FCTVA constitue un obstacle à l'efficacité. Il demande par conséquent que le rapport étudie la possibilité d'une harmonisation de la législation. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement s'y opposerait.

**M. Pierre Micaut.** Absolument !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Soit le Gouvernement préjuge la conclusion du rapport, et il est inutile de faire ce rapport.

**M. André Fanton.** Il connaît la réponse ! (*Sourires.*)

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Soit il accepte l'idée d'un rapport approfondi, qui envisagera différentes hypothèses, et, dans ce cas, je crois intéressant de retenir la proposition de notre collègue Yves Bonnet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Depuis le début de ce débat, nous prévoyons le dépôt d'un grand nombre de rapports sans indiquer d'orientations à leurs rédacteurs, j'ai formulé ce reproche à maintes reprises en commission. Or c'est le rôle du Parlement que de fixer des orientations. Je me félicite donc de l'intervention très ferme du président de la commission spéciale.

Monsieur le ministre, il s'agit là d'un point important du débat. Vous avez vous-même déjà insisté sur l'intérêt de l'intercommunalité à fiscalité propre, en ce qui concerne tant les projets que la solidarité.

Il faudra mettre en valeur dans le rapport le rôle de l'intercommunalité. C'est une orientation qui doit être privilégiée, et ce sera l'objet de mon amendement suivant. Mais il faudra aussi que les groupements à fiscalité propre, quels qu'ils soient, aient les mêmes conditions financières. Je regrette depuis le début du débat que rien de concret n'ait été soit prévu pour renforcer la coopération intercommunale.

De plus, la proposition de notre collègue Yves Bonnet ne coûte rien. Certes, elle me déçoit un peu parce que je préférerais qu'elle s'applique dès 1995. En tout cas, je ne vois pas vraiment pourquoi le Gouvernement s'opposerait à une mesure qui n'engage pas les finances de la nation.

Je souhaite pour ma part vivement que l'Assemblée adopte cet amendement. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. André Fanton.

**M. André Fanton.** J'avoue que je ne comprends pas très bien le raisonnement du Gouvernement. M. le ministre a dit à plusieurs reprises que, sur le fond, cette proposition était très intéressante, tout en paraissant considérer qu'un rapport, c'était épouvantable à faire ! Je lui fais observer avec beaucoup de respect que c'est le Gouvernement lui-même qui, à l'article 24, a proposé de nous soumettre un rapport tous les cinq ans !

Au demeurant, monsieur le ministre, pourriez-vous, avant la fin de ce débat, nous indiquer le nombre de rapports que le Gouvernement s'est en quelque sorte commandés à lui-même ? A quelles échéances ? Il est des moments où je me demande si l'on pourra procéder à la déconcentration que le Gouvernement nous annonce depuis le début : je crains que l'administration française ne soit toute occupée à rédiger des rapports à la suite de ce texte ! *(Sourires.)* Vous nous avez accablés de rapports. Je ne sais pas comment vous ferez pour les rédiger ni comment nous ferons pour les lire !

Vous avez répondu à M. Bonnet que la rédaction du rapport prévu à l'article 24 serait encore plus compliquée ! Non ! L'amendement de M. Bonnet a une vertu : il précise l'objet de l'étude. Si le Gouvernement est inquiet devant ces rapports, qu'il cesse lui-même de s'en commander !

**M. Michel Meylan.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Saumade.

**M. Gérard Saumade.** Mes chers collègues, vous me permettrez de ne pas partager l'opinion dominante.

Il faut effectivement un rapport sur la coopération intercommunale, mais il serait dommage que l'amendement de M. Bonnet en réduise la portée. En effets les problèmes de coopération intercommunale sont multiples et complexes surtout, si l'on affirme vouloir maintenir les communes. Cessons d'être hypocrites !

Ou l'on veut maintenir les communes, et cela signifie que les procédures de transfert des pouvoirs sont acceptées par celles-ci.

Ou l'on dit qu'on veut les conserver, mais en réduisant en fait leur rôle, et je ne trouve pas que ce soit très noble de la part de l'Assemblée nationale.

Personnellement, je suis pour le maintien des communes existantes.

**M. François Sauvadet.** Moi aussi !

**M. Gérard Saumade.** C'est pourquoi je pense que le rapport sur l'intercommunalité doit être beaucoup plus large encore. Je regrette que le Gouvernement ait réduit

son objet. Je suis un militant de l'intercommunalité depuis 1966. Nous savons tous que les communautés de communes éprouvent de grandes difficultés à naître, pour un certain nombre de raisons.

D'abord les conseils municipaux ne veulent pas abandonner leurs compétences, alors même qu'ils sont pour la coopération.

Surtout, ces regroupements ne permettent pas de tout faire. Nous avons décidé de créer, dans notre secteur, une communauté de communes regroupant treize communes, soit plus de 20 000 habitants, mais nous nous sommes rendu compte que nous étions obligés de conserver le SIVOM, car la communauté de communes ne permettait pas de réaliser une coopération à la carte pourtant indispensable. Ainsi, quatre ou cinq communes membres d'un SIVOM peuvent fort bien vouloir créer un groupe scolaire intercommunal, ce qui n'est pas possible dans le cadre d'une communauté de communes.

Alors, attention, n'allons pas trop vite ! Si nous voulons vraiment maintenir les communes, il faut être logique, c'est-à-dire avancer sur la voie de la coopération intercommunale, pas à pas, sans brûler les étapes. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. Alain Danilet.** Vous avez raison !

**M. Gérard Saumade.** Ou alors, il faut dire qu'on ne veut plus que 5 000 ou 6 000 communes en France, mais c'est une autre logique. Il faut être clair ! *(Même mouvement.)*

**M. François Sauvadet.** Tout à fait !

**M. André Fanton.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Robert Poujade.

**M. Robert Poujade.** Monsieur le président, j'ai le sentiment que le débat a beaucoup avancé sur le plan de la clarté depuis que je me suis trouvé dans l'obligation de le quitter, ce que je regrette. J'aimerais donc être éclairé sur le problème des rapports, qui me semble au centre du débat de ce matin.

Les collectivités locales ont, comme chacun sait, subi une réduction de la dotation de compensation de la taxe professionnelle, mais cette réduction, instituée par l'article 54 de la loi de finances pour 1994, était limitée à l'année 1994. Le Gouvernement s'était engagé à présenter un rapport sur cette question au Parlement avant le 2 avril 1994. Mais je n'arrive plus à me souvenir si ce rapport a été vraiment présenté.

J'ajouterai, monsieur le président, en espérant bénéficié de votre indulgence, que l'un de nos collègues m'a interrogé au sujet de la péréquation et a souligné que les grandes villes se plaignaient de ne pas disposer d'un tableau des flux internes. Notre collègue et ami Saumade a d'ailleurs lui aussi insisté sur ce point. Je suis en mesure de répondre à la question posée : 38 départements perçoivent plus de 8 milliards de francs au titre des impôts directs sur les contribuables des grandes villes, ce qui représente 25 p. 100 de leurs ressources fiscales - je fais là une sorte de "rapport", monsieur le ministre délégué *(Sourires)*, et le taux de retour est de 271 millions de francs sur 6 milliards de francs distribués par les conseils généraux ; je crois que cette précision est intéressante et qu'elle contribuera à une étude objective de la notion de péréquation.

**M. Jacques Limouzy.** Très bien !

**M. le président.** Je pense que nous sommes suffisamment éclairés sur ce point.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** J'ai souhaité intervenir avant le Gouvernement et pouvoir aller jusqu'au bout de nos arguments; j'avancerai quelques éléments permettant de faire avancer le problème.

Si nous prenions des décisions immédiates, je comprendrais les réticences du Gouvernement, mais le rapport en question est destiné à engager une réflexion, au terme de laquelle des propositions seront faites.

Nous avons eu le même débat hier, à propos de la fiscalité locale. Nous avons le sentiment que les pistes ouvertes au rapport étaient prédéfinies et que, à la limite, les décisions qui doivent être prises à l'issue du rapport étaient déjà inscrites dans le texte de loi; nous avons donc souhaité élargir ces pistes et je remercie le Gouvernement de l'avoir accepté.

S'agissant des groupements de communes, il existe d'autres possibilités que celles proposées par le texte. Je ne vois donc pas en quoi cela gêne le Gouvernement que l'Assemblée enrichisse les thèmes de réflexion du rapport et prévoie une piste supplémentaire, d'autant que les responsables des groupements de communes qui investissent ont besoin de savoir si on va essayer de trouver une solution aux difficultés qu'ils rencontrent.

Bien que la commission n'ait pas examiné cet amendement, j'aimerais, à titre personnel, que vous fassiez l'effort de l'accepter, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Je ne m'étendrai pas longuement sur le principe même des rapports. J'en ai beaucoup entendu parler, dimanche après-midi et ce matin, mais moins hier après-midi et hier soir.

**M. Gérard Saumade.** Très bien!

**M. André Fanton.** Mais vous ne pouvez pas dire ça! Nous n'avons pas arrêté!

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** La coopération intercommunale est à l'évidence un domaine extrêmement délicat. Vous êtes tous d'accord pour reconnaître que laisser au Gouvernement et à l'administration le soin de modifier les structures de cette coopération ou ses modalités d'application peut aboutir à des résultats inattendus.

Nous savons que, pour la fiscalité locale comme pour la coopération intercommunale, nous devons éviter d'appliquer brutalement des mesures qui n'auraient pas fait au préalable l'objet d'une réflexion, d'une simulation et d'une préparation.

**M. Robert Pujade.** Tout à fait d'accord!

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Le rapport relatif à la coopération intercommunale n'a pas d'autre objet.

J'observe au demeurant que ce sont souvent ceux-là même qui ne veulent pas qu'une mesure soit appliquée sans qu'on en ait au préalable mesuré les effets qui nous reprochent de réfléchir à ce sujet.

**M. François Sauvadot.** C'est vrai!

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Cela dit, le rapport sera réalisé sans préjugés; toutes les pistes seront explorées.

J'en viens à l'amendement de M. Bonnet. Je rends l'Assemblée attentive au fait qu'il ne faut pas laisser planer des illusions. La suppression de la règle du décalage de deux ans représenterait un montant de 40 milliards de

francs pour l'ensemble des collectivités locales. Le devoir du Gouvernement est de ne pas laisser planer des illusions afin qu'on ne vienne pas, dans six mois ou dans un an, nous reprocher d'avoir accepté un amendement sans être en mesure d'en assumer les conséquences. Je me devais de vous livrer cet élément chiffré afin que vous preniez votre décision en connaissance de cause.

Monsieur Pujade, vous avez demandé où en était le rapport sur le DCTP prévu par la loi de finances pour 1994. Ce rapport a été déposé au mois de juin. Les rapports finissent toujours par être déposés, mais chacun doit être conscient que, lorsque nous préconisons des rapports sur des sujets délicats, comme l'intercommunalité, c'est avec la volonté d'aboutir dans les délais fixés.

**M. André Fanton.** Où est ce fameux rapport?

**M. Jean-Pierre Balligand.** Il a peut-être été déposé, mais pas publié.

**M. André Fanton.** Il n'est peut-être pas publiable!

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission spéciale.

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Ce débat aura au moins montré la nécessité pour le Gouvernement, le Parlement et les formations politiques - voire au-delà - ...

**M. Jean-Pierre Balligand.** De faire des rapports? (Sourires.)

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** ... de réfléchir à l'application de notre Constitution et de son article 34. Il serait peut-être intéressant de profiter de la période estivale, durant laquelle le Parlement est en vacances pendant quelques semaines, pour se pencher sur cette question.

Il y a trois stades dans l'action politique: la réflexion, la décision et l'action; mais on confond constamment les trois stades.

**M. Jean-Louis Idiart.** Vous parlez d'expérience!

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Vous avez raison de nous mettre en garde, monsieur le ministre délégué, et d'insister sur le fait que ce n'est pas parce qu'on va étudier dans un rapport le remboursement de la TVA pour les structures intercommunales à fiscalité propre qu'on va pour autant le mettre en œuvre. Il convient de laisser la réflexion suivre son cours. Ensuite, viendra le temps de la décision puis de l'action. Nous devons, ensemble, définir une méthode pour résoudre le problème.

Avant de voter une loi, de prendre des décisions, il est nécessaire d'avoir des réflexions préalables. C'est évident. Mais il existe pour cela des commissions permanentes, des commissions spéciales, des groupes d'études et le Gouvernement peut même décider de créer des groupes de travail. En vous disant, monsieur le ministre, que l'inscription, dans un projet de loi, de la création d'un groupe de travail, peut créer l'illusion si l'on n'y prend garde, vous rejoignez exactement notre point de vue! Je suis totalement d'accord avec vous.

Si nous pouvions en tirer les conclusions et adopter une autre méthode législative, nous aurions déjà bien travaillé pour la France!

**M. Michel Meylan.** Très bien!

**M. le président.** La parole est à M. Yves Bonnet.

**M. Yves Bonnet.** Je voudrais d'abord vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu envisager l'adoption de cet amendement. Mais je voudrais aller plus loin

car vous avez bien voulu, finalement, nous lâcher un chiffre et nous dire que mon amendement coûterait 40 milliards de francs à l'Etat.

**M. Augustin Bonrepaux.** C'est faux !

**M. Yves Bonnet.** C'est un artifice, monsieur le ministre !

**M. Jean-Pierre Balligand.** Bien sûr !

**M. Yves Bonnet.** C'est simplement un problème de trésorerie, non un problème financier. En effet, il ne s'agit pas d'une dépense car cet argent ne fait que transiter par les caisses de l'Etat. Et une seule fois, si je puis dire !

Par ailleurs, monsieur Saumade, nous connaissons le sempiternel problème des communes, mais votre accent n'indique que vous pensez peut-être davantage aux communes de la France d'oc qu'à celles de la France d'oïl. *(Sourires.)*

**M. Gérard Saumade.** Tiens donc !

**M. Yves Bonnet.** Je suis très sérieux, monsieur Saumade, comme toujours, tout comme vous.

Vous savez peut-être moins, mais nous le savons, nous, qui sommes grands voyageurs, que la structure communale de la France du Nord est très différente de celle du Midi car beaucoup plus éparpillée. En effet, le département du Finistère doit compter quelque 900 communes, celui de la Manche environ 700.

**M. Gérard Saumade.** C'est vrai !

**M. Yves Bonnet.** En tout état de cause, la pérennité des communes, monsieur Saumade, ne sera jamais assurée sans coopération intercommunale.

**M. Augustin Bonrepaux.** Très juste !

**M. Yves Bonnet.** Et cette coopération intercommunale est d'autant plus nécessaire que les communes sont petites. Imaginez, par exemple, que le clocher de l'église d'une commune de dix-sept habitants s'effondre. Vous êtes comme moi, monsieur Saumade : vous tenez aux églises. Comment voulez-vous que dix-sept habitants puissent, à eux seuls, assumer en se cotisant la restauration d'un clocher !

**M. Gérard Saumade.** Je suis pour la coopération intercommunale !

**M. Jean-Pierre Balligand.** Notre collègue est pour la coopération intercommunale, mais il est président de conseil général. Point ! *(Sourires.)*

**M. Yves Bonnet.** Je remercie M. le président de la commission et M. le rapporteur d'avoir aussi clairement pris position.

Cela étant, on me fait observer que si la précision que je propose est placée à la fin du deuxième alinéa du 1<sup>er</sup> de l'article 24, c'est-à-dire, après le mot « intercommunale », l'adoption de mon amendement fera tomber les suivants. Je propose donc de le rectifier en indiquant que ma rédaction devra s'insérer après les mots « l'efficacité de celle-ci ».

*(M. Philippe Séguin remplace M. Loïc Bouvard au fauteuil de la présidence.)*

#### PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

**M. le président.** L'amendement n° 967 est donc ainsi rectifié.

Quelqu'un souhaite-t-il encore s'exprimer ?...

**M. André Fanton.** On passe au vote !

**M. le président.** C'est bien la première fois que vous me poussez à passer au vote ! Tout arrive ! *(Rires.)*

Je mets aux voix l'amendement n° 967 tel qu'il vient d'être rectifié.

*(L'amendement ainsi rectifié, est adopté.)*

**M. le président.** Nous en venons donc à l'amendement n° 810 puisqu'il a survécu ! *(Sourires.)*

L'amendement n° 810, présenté par M. Bonrepaux, est ainsi rédigé :

« Compléter la troisième phrase du deuxième alinéa du 1<sup>er</sup> de l'article 24 par les mots : « en vue de renforcer l'intégration fiscale de ces établissements ». »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Je me réjouis de l'adoption de l'amendement précédent. Et pour une fois, je félicite la commission et son président d'avoir bien voulu accepter de donner une orientation au rapport prévu à cet article. Depuis le début de ce débat, c'est en effet la première fois que l'Assemblée indique dans quel sens doivent être élaborés les rapports.

J'ajoute que les 40 milliards dont a parlé M. le ministre ne seraient atteints que si toutes les collectivités adhéraient à des groupements et si ces derniers prenaient en charge la totalité des investissements. Pour l'heure, il s'agirait plutôt de 10 p. 100 de cette somme, c'est-à-dire de 4 milliards. Si l'on veut encourager la coopération, je ne pense pas que ce soit au-dessus de nos moyens.

En tout cas, la question se pose toujours : veut-on réellement encourager la coopération, et laquelle ? En adoptant l'amendement précédent, nous avons fait un pas vers la définition de la coopération que nous voulons. Je vous propose, monsieur le ministre, d'en faire un de plus.

Parce que je crois en définitive que nous partageons le même point de vue. Vous dites qu'il faut se garder de la fausse coopération, qu'il faut une coopération de projet. Il faut donc celle que je propose, avec une forte intégration fiscale. Car c'est ainsi que l'on pourra réellement apprécier s'il y a solidarité, si des projets sont réalisés en commun.

Si tel est votre point de vue, nous devons adopter cet amendement.

**M. Gérard Saumade.** Il a raison !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement, mais, à partir des arguments développés lors de la discussion de l'amendement précédent, la conclusion me semble devoir être la même.

L'amendement de M. Bonrepaux apporte un caractère positif à ce rapport. A titre personnel, j'y suis donc favorable.

**M. le président.** Le Gouvernement est-il en cohérence avec sa précédente position ou avec le vote intervenu ?

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Dans la mesure où il s'agit de rendre explicite ce qui était implicite, je ne vois pas d'objection à son adoption.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 810.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Meylan a présenté un amendement, n° 452 corrigé, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'article 24, insérer le paragraphe suivant :

« Les dispositions de l'article 134 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République sont abrogées. »

La parole est à M. Michel Meylan.

**M. Michel Møylan.** L'article 134 de la loi du 6 février 1992 a créé une commission nationale de la coopération décentralisée qui tient à jour un état de la coopération décentralisée menée par les collectivités territoriales. Cette commission peut formuler toutes propositions en vue de son développement.

Si nous estimons que cette disposition fait double emploi avec la présentation d'un rapport sur l'efficacité de la coopération intercommunale, nous pouvons soit supprimer le rapport, c'est-à-dire le I de l'article 24 - tel était l'objet de l'amendement n° 120 que j'ai retiré -, soit inverser le raisonnement et supprimer la commission nationale de la coopération décentralisée, ce que je propose maintenant.

Je vous signale, mes chers collègues, que je parle bien de la commission nationale, que certains d'entre vous ont confondu tout à l'heure avec les commissions départementales.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** La commission a rejeté l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 452 corrigé.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 170 et 96.

L'amendement n° 170 est présenté par M. Auchédé, M. Grandpierre et les membres du groupe communiste ; l'amendement n° 96 est présenté par M. Rousset-Rouard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le II de l'article 24. »

**M. Remy Auchédé.** La rédaction du paragraphe II de l'article 24 concernant la représentation des communes au sein des établissements publics intercommunaux constitue un recul. Elle est même contraire à la volonté de participation affichée de nos concitoyens.

Le projet de loi, dans son exposé des motifs, évoque effectivement « l'association des citoyens, des associations et des acteurs économiques à l'action des collectivités territoriales » pour justifier la création de comités consultatifs, mais force est de constater qu'il est préférable d'envisager une telle association au sein même des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale.

Les partenaires associatifs, économiques et, d'une manière générale, les citoyens désireux de s'associer à l'action des collectivités territoriales auraient ainsi la possibilité de participer pleinement à la vie publique, sans rester cantonnés dans des instances purement consultatives.

Un tel partenariat, que l'on retrouve d'ailleurs dans de nombreuses expériences de coopérations intercommunales, permettrait d'atténuer le sentiment de confiscation et d'éloignement que pourraient ressentir les administrés par rapport aux compétences et décisions de l'organisme de coopération intercommunale à laquelle adhère la commune.

Au lieu de restreindre la démocratie locale, il faut l'améliorer, la développer. Déjà, la loi sur l'administration territoriale de la République a porté des coups très durs à la démocratie locale en s'attaquant de front aux compétences des communes. Les communautés de villes ou de communes peuvent en effet prendre les décisions essentielles, ce qui entrave la libre administration des communes, pourtant inscrite dans la Constitution.

Nos concitoyens ont manifesté à maintes reprises, au cours de ces derniers mois, leur volonté d'être pleinement associés aux décisions qui les concernent. Le II de l'article 24 de ce projet va à l'encontre de cette aspiration, c'est pourquoi nous proposons de le supprimer.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Rousset-Rouard, pour soutenir l'amendement n° 96.

**M. Yves Rousset-Rouard.** Le paragraphe II de l'article 24, s'il était retenu dans la loi, serait de nature à restreindre inutilement les libertés communales. Il est en effet indispensable que certaines communes, souvent de petite taille - j'en ai soixante-cinq dans ma circonscription -, puissent faire appel à des personnalités extérieures au conseil municipal pour les représenter dans des comités de syndicats, particulièrement ceux qui ont un caractère technique. Cette possibilité contribue en outre au développement de la démocratie par une participation d'un plus grand nombre de citoyens à la gestion des affaires publiques locales.

Je constate dans ma circonscription que beaucoup de petites communes ont peur de se regrouper parce que bien souvent elles n'ont pas les hommes pour les représenter et qu'elles ont peur d'être englouties par des communes plus importantes.

Par ailleurs, pour réussir l'aménagement du territoire, il faut optimiser les compétences dans le territoire, et je pense aux nombreux cadres, chefs d'entreprise, officiers en retraite qui viennent s'installer dans ces petites communes pour y passer leur retraite et qui pourraient les représenter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Monsieur Rousset-Rouard, cette possibilité n'est pas supprimée. Cet article donne priorité à la représentation par les conseillers municipaux élus au suffrage universel, mais si, par malheur, il n'y en a pas assez, vous pouvez toujours faire appel à des personnalités extérieures.

**MM. Paul Chollet, Jean-Jacques Hyst et Augustin Bonrepaux.** Ce n'est pas vrai !

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** La commission a donc rejeté l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Pour que la structure de coopération intercommunale ait le plus d'autorité possible, il faut que son organe délibérant soit composé de représentants des communes élus au suffrage universel.

**M. Jean-Jacques Hyst.** Là, d'accord !

**M. Jean-Pierre Bailligand.** Rien à dire !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Pour que la commune puisse peser de tout son poids et s'exprimer avec autorité au sein de cet organe délibérant, il faut que ses représentants soient des conseillers municipaux. Cependant, le texte n'empêche pas que, lorsqu'il n'y a pas assez de conseillers municipaux pour remplir cette fonction, il soit fait appel à de simples citoyens.

Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. André Fanton.

**M. André Fanton.** J'ai une question à poser au Gouvernement : dans quel cas le nombre des conseillers municipaux peut-il être inférieur à celui des sièges attribués à la commune ?

**M. François Guillaume.** Bonne question !

**M. André Fanton.** Certes, je ne connais pas tous les établissements publics, mais je sais qu'il n'y a pas de commune qui ait moins de neuf conseillers municipaux. Et j'imagine mal que l'on attribue à une très petite commune plus de sièges qu'elle n'a de conseillers municipaux !

Je ne vois donc pas quand pourra se présenter le cas de figure que le Gouvernement envisage d'ailleurs deux fois, au II et au III de l'article. Ou alors qu'il nous dise tout de suite qu'il ne veut plus que siègent dans ces structures intercommunales des personnes extérieures au conseil municipal. C'est du reste une logique que M. le ministre vient de nous exposer. Mais dans ce cas, le texte de l'article me paraît un peu long. Il aurait suffi d'abroger le quatrième alinéa de l'article L. 163-5 du code des communes.

Monsieur le ministre, pouvez-vous me donner un seul exemple en France, où le nombre des conseillers municipaux est inférieur au nombre de sièges attribués à la commune au sein de l'organisme intercommunal ?

**M. le président.** Le ministre a entendu la question. Peut-être pourra-t-il trancher ce point immédiatement ?

La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Lors de notre tour de France, nous avons très souvent entendu dire, au cours des réunions que nous avons eues avec les maires, les élus qu'il était inadmissible que des personnes siègent dans une structure de coopération intercommunale sans être issues du suffrage universel et qu'elles puissent participer à des prises de décisions financières s'imposant aux communes en question. C'est pour répondre concrètement à cette objection que le Gouvernement fait cette proposition.

A votre question précise, monsieur Fanton, je répondrai : oui, dans une structure regroupant vingt à trente communes, il peut arriver qu'une commune importante ne puisse trouver assez de conseillers municipaux pour pourvoir à sa représentation.

**M. le président.** Mais ce n'est pas le problème qu'a évoqué M. Fanton !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** C'est un cas exceptionnel, mais il n'est pas théorique.

**M. le président.** Monsieur Fanton, je crains que vous n'ayez pas reçu de réponse à votre question !

**M. André Fanton.** Vous avez entendu comme moi l'absence de réponse à ma question.

Monsieur le ministre, vous avez parlé de communes importantes, mais il s'agit de communes qui ont de vingt à vingt-cinq conseillers municipaux. La coopération intercommunale obéit à des règles. Comment imaginer qu'une commune puisse avoir plus de représentants dans la structure intercommunale que de conseillers municipaux ! Vous qui avez fait le tour de France, monsieur le ministre, citez-m'en un exemple, un seul !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Micaut.

**M. Pierre Micaut.** Je ne partage pas l'analyse de notre émérite rapporteur. Que dit le II ?

« Les délégués de chaque commune sont élus au sein du conseil municipal. Toutefois, dans le cas où le nombre de conseillers municipaux est inférieur au nombre de sièges attribués à la commune au sein d'un des établissements publics intercommunaux auxquels elle participe, le conseil municipal peut désigner tout citoyen éligible au conseil municipal de la commune pour occuper les sièges qui ne peuvent être pourvus par des conseillers municipaux. »

Il suffit de relire l'article pour s'apercevoir qu'il s'agit non pas d'une priorité, mais d'une exclusivité. Comme il n'y a jamais, en réalité, d'insuffisance numérique, il ne peut s'agir que de conseillers municipaux.

**M. André Fanton.** Tout à fait !

**M. Pierre Micaut.** C'est pourquoi je suis favorable à l'amendement de notre collègue Rousset-Rouard, qui est complet et précis.

Je m'étonne par ailleurs qu'en plusieurs occasions, dans ce projet, on ait placé la barre au niveau de 3 500 habitants et que, là, on ne le fasse pas. Une telle barre est prévue, nous le verrons à l'article 28, pour le référendum local ; or, qui peut le plus peut le moins. Pour tenir compte des problèmes spécifiques des petites communes, où il faut faire appel à tout le monde - c'est une question d'ambiance - pourquoi ne pas accepter un compromis en prévoyant aussi un seuil de 3 500 habitants, en deçà duquel les conseils municipaux pourraient désigner les délégués de leur choix ?

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepoux.

**M. Augustin Bonrepoux.** Je voudrais invoquer un argument supplémentaire. Si on nous proposait de supprimer le paragraphe III, monsieur le ministre délégué, vous auriez raison de vous y opposer, parce que les communautés de communes votent leur fiscalité et que, par conséquent, seuls des élus du suffrage universel peuvent siéger au conseil de communauté.

Mais au paragraphe II, il s'agit surtout de syndicats de communes : syndicats d'électrification, syndicats à vocation multiple ou autres, et si des décisions engageant les finances locales doivent être prises, les conseils municipaux sont consultés. Par conséquent, votre objection tombe.

Par ailleurs, pour les syndicats départementaux, particulièrement les syndicats d'électrification, le nombre de délégués ne dépasse pas le nombre de conseillers municipaux. Le plus souvent, il n'y a que deux délégués par commune, sinon les comités de gestion deviendraient pléthoriques.

Dans ces conditions, le conseil municipal est fondé à désigner des personnalités qualifiées de la commune - souvent des techniciens - dont les compétences complètent celles du maire et des conseillers municipaux. C'est pourquoi la suppression du paragraphe II se justifie.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Rousset-Rouard.

**M. Yves Rousset-Rouard.** Je veux simplement rappeler que les délégués, élus ou non, restent des délégués et que la responsabilité est conservée par le conseil municipal.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Van Haecke.

**M. Yves Van Haecke.** Nous voyons bien de quelle idée procède l'exigence que les délégués des communes soient issus du conseil municipal. Il s'agit de mettre plus de

démocratie dans les structures intercommunales de deuxième degré en s'inspirant des dispositions de la loi PLM. J'approuve l'esprit de cette mesure, mais uniquement, comme l'a dit M. Bonrepaux, dans les structures intercommunales ayant le pouvoir de voter une fiscalité propre, auquel cas il faut impérativement conserver le lien avec le suffrage universel.

Or le paragraphe II ne vise pas de telles structures. Il concerne la multitude des syndicats intercommunaux, qui sont souvent très spécialisés. D'où la question, soulevée par M. Fanton, des compétences techniques des délégués. Et l'argument selon lequel des personnalités qualifiées pourraient être désignées en sus des conseillers municipaux en raison de l'insuffisance numérique de ces derniers ne tient pas, car il est peu probable qu'il y ait plus de neuf délégués communaux au comité d'un syndicat ; en général, c'est beaucoup moins.

A quoi bon batailler pour « tordre le cou » à quelques élus en les privant de ces fonctions ? - m'objectera-t-on. Là n'est pas le problème. Toute la question c'est qu'il est peut-être prématuré, même si l'idée a de fortes justifications, de trop renforcer les structures intercommunales à fiscalité propre. Je suis de ceux qu'inquiètent vaguement les votes que nous venons d'émettre, parce qu'ils donnent un coup d'accélération à ces structures. Nous sommes tous partisans de leur renforcement à moyen terme, mais il ne faut pas aller trop vite en besogne, au risque de provoquer des réactions négatives alors qu'elle sont plutôt favorables actuellement.

**M. le président.** La parole est M. le rapporteur.

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Comme j'ai été mis en cause à propos de cet article, je souhaite apporter quelques précisions. Il s'agit de légitimer incontestablement les élus du suffrage universel. J'ai beau être le président d'un tout petit groupement qui ne réunit que quinze communes, je sais bien que les populations admettent difficilement qu'il n'y ait pas un parallèle exact entre les élus du suffrage universel et la représentation communale à la direction du groupement.

En outre, je maintiens qu'il y a seulement priorité pour les élus et non pas exclusivité, puisque le nombre de délégués peut excéder l'effectif du conseil municipal. Il arrive en effet qu'une municipalité de neuf membres ait droit à une représentation de douze membres dans un SIVOM à fiscalité directe.

**M. André Fanton.** Comment ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Compte tenu de son poids économique.

**M. André Fanton.** C'est l'armée mexicaine ! (Sourires.)

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Monsieur Fanton, c'est une réalité vécue sur le terrain. Dans certains organismes de coopération intercommunale du monde rural, il existe de toutes petites communes qui ont un poids économique très fort à cause, par exemple, de la présence sur leur territoire de sites touristiques ou d'activités thermales. Et leur représentation dans la structure intercommunale peut être supérieure de deux ou trois membres à l'effectif du conseil municipal. On fait alors appel à des personnalités extérieures, ce qui me semble parfaitement justifié, et je rejoins sur ce point M. Rousset-Rouard.

Le texte proposé par le Gouvernement me paraît de nature à résoudre les deux problèmes que je viens d'évoquer.

**M. Jacques Limouzy.** Allez, on vote !

**M. le président.** Vous voulez la parole, monsieur Limouzy ?

**M. Jacques Limouzy.** Oh non, il y en a bien assez qui parlent ! (Sourires.)

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 170 et 96.

(Ces amendements sont adoptés.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n<sup>o</sup> 910 de M. Daniel Pennec tombe.

MM. Auchédé, Grandpierre et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 171, ainsi rédigé :

« Supprimer le III de l'article 24. »

La parole est à M. Rémy Auchédé.

**M. Rémy Auchédé.** Déjà défendu !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** La commission s'interroge. Elle avait repoussé cet amendement, mais l'Assemblée vient d'adopter le précédent, qui procède de la même logique. Qu'elle se détermine dans sa sagesse.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Mon argumentaire en faveur du paragraphe II est encore beaucoup plus pertinent en ce qui concerne le paragraphe III, relatif aux communautés de communes. Pour ces dernières, il nous paraît indispensable d'asseoir leur légitimité démocratique.

Le parallélisme entre le paragraphe II et le paragraphe III n'est donc pas intégral, car les structures de coopération intercommunale librement consentie doivent fonder, même indirectement, leur autorité et leur rayonnement sur le suffrage universel.

Donc avis défavorable à l'amendement de suppression.

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Contre également. Les communautés de communes votant leur fiscalité, elles doivent être administrées par des élus du suffrage universel.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Mais que se passe-t-il, on n'avance plus ce matin ?

**M. le président.** Oh, je ne veux pas, je ne veux surtout pas brutaliser l'Assemblée... Nous avons tout notre temps, tout le mois de juillet. (Sourires.)

Allez-y, monsieur Jeffray !

**M. Gérard Jeffray.** Je veux appeler une fois de plus l'attention du Gouvernement sur la représentation des communes dans les syndicats d'agglomération nouvelle. L'article 171 du code des communes prévoyait la possibilité, pour un conseil municipal, de désigner un conseiller municipal d'une autre commune. Il peut en résulter des problèmes éminemment politiques. Je souhaite que le Gouvernement en tienne compte.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 171.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Les amendements n<sup>os</sup> 525 de M. Francis Saint Ellier et 380 de M. Michel Noir ne sont pas soutenus.

MM. Bonrepaux, Balligand et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 811, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 24 par le paragraphe suivant :

« V. - 1. - En cas de fusion volontaire de communes précédemment regroupées au sein d'un établissement public de coopération intercommunale

à fiscalité propre, entraînant la dissolution dudit établissement, la dotation forfaitaire de la commune, issue de la fusion, est égale à la somme des dotations des anciennes communes membres de la dotation globale de fonctionnement attribuée à l'établissement public l'année précédente de la fusion.

« 2. - La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« 3. - Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Sur cet amendement, M. Bonnet a présenté un sous-amendement, n° 1050, ainsi rédigé :

« Après les mots : "anciennes communes membres", rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'amendement n° 811 : "et de la dotation de l'ancien établissement public de coopération intercommunale attribuées à ces différentes collectivités l'année précédant la fusion, et ce jusqu'à ce que l'évolution simulée des DGF précitées permette d'atteindre le niveau de la DGF de la nouvelle commune ainsi créée". »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir l'amendement n° 811.

**M. Augustin Bonrepaux.** Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps les amendements n° 812 et 813, dont l'objet est similaire.

**M. le président.** Bien volontiers.

L'amendement n° 812, présenté par MM. Bonrepaux, Balligand et les membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 24 par le paragraphe suivant :

« V. - 1. - En cas de fusion volontaire de communes précédemment regroupées au sein d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, entraînant la dissolution dudit établissement, la commune issue de la fusion continue de percevoir pendant dix ans la dotation globale de fonctionnement attribuée à l'établissement public l'année précédente de la fusion.

« 2. - La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« 3. - Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 813, présenté par MM. Bonrepaux, Balligand et les membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 24 par le paragraphe suivant :

« V. - 1. - En cas de fusion volontaire de communes précédemment regroupées au sein d'un établissement public de coopération intercommunale à la fiscalité propre, entraînant la dissolution dudit établissement, la commune issue de la fusion continue de percevoir pendant six ans la dotation globale de fonctionnement attribuée à l'établissement public l'année précédente de la fusion.

« 2. - La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« 3. - Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Poursuivez, monsieur Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Monsieur le ministre délégué, la quasi-unanimité s'est faite au sein de la commission pour considérer qu'il fallait aller vers la coopération la plus étroite possible. Or, après avoir pratiqué la coopération dans le cadre d'une communauté urbaine, certaines communes s'engagent dans la voie de la fusion-association, forme encore plus étroite de coopération.

**M. Gérard Saumade.** C'est carrément la fin !

**M. le président.** Monsieur Saumade...

**M. Augustin Bonrepaux.** Peut-être, mon cher collègue, mais laissez au moins aux communes qui le souhaitent la possibilité de le faire.

**M. Jean-Pierre Balligand.** C'est la loi Marcellin !

**M. Augustin Bonrepaux.** Aux termes de la loi de 1992, lorsque les communes s'engagent dans cette voie - c'est le cas, par exemple, de la communauté urbaine de Cherbourg -, elles se voient privées de la dotation globale de fonctionnement attribuée aux groupements. Un tel obstacle les empêche naturellement d'aller vers la fusion. On peut dire que c'est la fin ; je crois, moi, que c'est le début. En tout cas, je sais que cette évolution résulte de la libre décision des élus, dont la volonté est aujourd'hui freinée par les graves difficultés financières liées à la suppression de cette DGF.

Nous présentons trois amendements, n° 811, 812 et 813, qui ont pour objet de maintenir cette dotation, soit définitivement, soit en accompagnement pour une certaine durée : dix ans ou au minimum six ans, ce qui serait la moindre des choses.

Monsieur le ministre délégué, vous avez reçu des délégations d'élus et vous leur avez indiqué que vous étudiez une solution pour leur permettre d'aller vers cette forme d'association. C'est pourquoi nous souhaitons que le Gouvernement accepte l'un de ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Toucher en même temps la DGF des communes et celle des groupements ? Non, monsieur Bonrepaux ! A l'évidence, cela ferait exploser le dispositif.

**M. Gérard Saumade.** Bien sûr !

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Il existe déjà des aides pour les communes fusionnées au chapitre 41-51 du budget du ministère de l'intérieur.

De plus, la fusion n'est pas forcément synonyme d'une intégration plus importante que celle des groupements.

**M. Gérard Saumade.** Si !

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Non !

**M. le président.** Je vous en supplie, n'ouvrons pas le débat sur la fusion ! Le Gouvernement a été assez prudent pour veiller à ce que ce mot ne figure pas dans son texte. Si on commence, on y sera encore au mois d'août !

**M. Jean-Pierre Balligand.** Sans doute, mais il ne faut pas laisser dire n'importe quoi !

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Monsieur le président, la commission, dans sa sagesse, a exclu de s'engager dans ce débat.



Pour les raisons que je viens d'indiquer, elle est opposée aux amendements n<sup>os</sup> 811, 812 et 813.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Le Gouvernement émet également un avis défavorable, ce qui ne veut pas dire qu'il n'examinera pas ce problème dans le cadre du dispositif prévu.

Ces trois amendements visent à permettre à des communes membres d'un groupement à fiscalité propre qui procèdent à une fusion volontaire de ne pas perdre le bénéfice de la DGF attribuée au groupement dissous. Soit la commune fusionnée continuerait de percevoir la DGF du groupement pendant une durée déterminée, soit la dotation forfaitaire de la nouvelle commune serait égale à la somme de la dotation forfaitaire des anciennes communes du groupement dissous.

La crainte que nous pouvons légitimement avoir, c'est que certaines fusions soient proposées uniquement pour bénéficier d'un concours financier nouveau.

**M. Augustin Bonrepaux.** Mais non !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** De plus, où allons-nous établir la limite entre les communes fusionnées il y a vingt ans, dix ans ou cinq ans et celles qui vont fusionner maintenant ? Les communes ayant fusionné avant la date fixée ne vont-elles pas s'estimer défavorisées ?

**M. René Carpentier.** Elles le sont déjà !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Il ne faut pas d'ambiguïté sur ce plan et c'est pourquoi le Gouvernement émet un avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Bonnet, pour soutenir le sous-amendement n<sup>o</sup> 1050.

**M. Yves Bonnet.** Mon sous-amendement tend à préciser la rédaction de l'amendement n<sup>o</sup> 811, d'abord en indiquant clairement qu'il doit y avoir cumul entre les DGF perçues par les anciennes communes et celle perçue par l'établissement public communal.

Mais j'ai pressenti - les voies du Seigneur sont impénétrables ! - l'objection de M. le ministre délégué, à savoir que les communes ayant fusionné auparavant pourraient s'estimer pénalisées par rapport à celles dont la fusion résulterait maintenant de l'évolution de leur ancienne structure de coopération intercommunale : communauté urbaine ou, plus généralement, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité directe.

C'est pourquoi je propose que cette DGF un peu exceptionnelle soit bloquée dans sa progression jusqu'à ce que l'évolution simulée des DGF des communes précédentes ait permis de retrouver le niveau antérieur.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n<sup>o</sup> 1050 ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Monsieur le ministre, nous ne souhaitons pas faire de dépenses supplémentaires. Le sous-amendement de M. Bonnet vise simplement à maintenir aux collectivités en cause le même niveau de ressources. Vous n'avez donc pas à redouter que d'autres s'orientent dans cette voie.

Ces collectivités disposent actuellement d'une globalité de ressources. Progressivement, la dotation de fonctionnement des communes va augmenter et, le jour où elle atteindra le montant que les collectivités perçoivent aujourd'hui, la dotation exceptionnelle disparaîtra. Il s'agit uniquement de faciliter la fusion en accompagnant la coopération.

Refuser cette disposition signifierait que vous êtes en fait opposé aux fusions-associations, car, dans l'état actuel des choses, celles-ci ne pourront pas se réaliser. Le sous-amendement de M. Bonnet, qui, encore une fois, n'entraîne aucune dépense supplémentaire, améliore notre amendement n<sup>o</sup> 811. C'est pourquoi, monsieur le ministre délégué, je souhaiterais que vous acceptiez l'amendement ainsi sous-amendé.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n<sup>o</sup> 1050.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 811.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Monsieur Bonrepaux, vous maintenez l'amendement n<sup>o</sup> 812 ?

**M. Augustin Bonrepaux.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 812 est retiré. Retirez-vous également l'amendement n<sup>o</sup> 813 ?

**M. Augustin Bonrepaux.** Oui, je le retire.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 813 est retiré.

M. Hérisson et M. Michel Voisin ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 337, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 24 par le paragraphe suivant :

« L'article 42 de la loi n<sup>o</sup> 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques est complété par les mots : "et présentant également les éléments qui permettent d'apprécier les possibilités d'association avec d'autres collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales, en vue d'assurer le service public concerné". »

La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** Les délégations de service public, décidées sans avoir examiné au préalable les possibilités d'organiser le service dans le cadre d'un projet commun avec les collectivités territoriales voisines peuvent être un obstacle au développement de la coopération intercommunale. En effet, il est difficile, voire impossible, de constituer un syndicat lorsque les communes se sont déjà engagées par contrat avec des délégataires, souvent pour des durées assez longues, et que des installations ont été construites en application des contrats.

La disposition proposée prévoit seulement que le rapport - obligatoirement remis à l'assemblée délibérante de la collectivité pour lui permettre de se prononcer sur le principe de la délégation de service public - contiendra aussi des informations sur les études et les démarches effectuées en vue d'envisager une coopération avec les collectivités voisines.

Ce complément d'information s'inscrit parfaitement dans l'esprit d'un texte qui vise à renforcer la responsabilité non seulement des élus locaux mais aussi des organes délibérants.

Une telle disposition, qui ne serait pas un obstacle aux délégations de service public, elle vise à inciter les collectivités territoriales à se regrouper avant de choisir un tel mode de gestion pour leurs services publics locaux.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Quelles que soient les bonnes intentions de ses auteurs, et je les reconnais, la commission a repoussé cet amendement, jugeant qu'il n'avait pas sa place dans ce projet de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** J'ai écouté avec attention le plaidoyer de M. Voisin. L'idée émise dans sa proposition atteste d'un souci d'obtenir une meilleure gestion du service public.

Effectivement, il peut être de l'intérêt des collectivités, notamment des plus petites, de se regrouper pour assurer un service public. Mais l'amendement apporte une contrainte trop formelle qui n'apparaît pas justifiée, dès lors que la loi du 29 janvier 1993 étend les procédures de délégation de service public aux groupements de collectivités. Celles-ci peuvent donc d'ores et déjà, en application de ce texte, prendre les initiatives qu'elles jugent adéquates sans qu'il soit besoin de le spécifier à nouveau dans la loi.

C'est la raison pour laquelle je serais heureux que M. Voisin retire son amendement, qui aurait pour effet d'accroître le formalisme de la procédure de délégation. Il aura toutefois eu le mérite de nous permettre de clarifier l'esprit dans lequel doit s'appliquer la loi du 29 janvier 1993.

**M. Michel Voisin.** Sous le bénéfice de ces explications, je retire mon amendement.

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Merci, monsieur Voisin !

**M. le président.** L'amendement n° 337 est retiré.

L'amendement n° 340 de M. Jean-Paul Virapoullé n'est pas soutenu, de même que l'amendement n° 339 du même auteur.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 24, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Après l'article 24

**M. le président.** L'amendement n° 849 de M. Michel Noir n'est pas soutenu.

L'amendement n° 943, de M. de Broissia, ne l'est pas non plus.

**M. Gérard Saumade.** Si, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 943, repris par M. Saumade, est ainsi libellé :

« Après l'article 24, insérer l'article suivant :

« I. - Il est inséré dans le code des communes un article L. 234-10-5 ainsi rédigé :

« Les syndicats intercommunaux à vocation unique, les syndicats intercommunaux à vocation multiple et les syndicats mixtes reçoivent également une attribution de la dotation d'aménagement.

Le montant total des sommes affectées à cette dotation, ainsi que les modalités de sa répartition, est fixé, chaque année, par le comité des finances locales.

« II. - En conséquence, dans le quatrième alinéa de l'article L. 234-9 du code des communes, après les mots : "l'article L. 234-10", sont insérés les mots : "et l'article L. 234-10-5". »

Vous avez la parole, M. Saumade.

**M. Gérard Saumade.** Cet amendement va dans le sens de mes propos antérieurs. C'est pourquoi j'ai souhaité le reprendre.

Dans des domaines aussi importants que le traitement et l'enlèvement des déchets ménagers, qui entraînent des dépenses considérables, les syndicats intercommunaux jouent un rôle important que les communautés de communes, obligées d'avoir des objectifs déterminés à l'avance, ne peuvent assurer.

Il importe donc de veiller à ne pas priver les communes d'armes techniques et politiques de premier ordre. C'est pourquoi il me semble que cet amendement devrait être adopté.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement, qui cumulerait des avantages non conformes aux orientations prises pour renforcer l'intercommunalité.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Nous avons fait un choix clair au moment du vote sur la réforme de la DGF, en précisant que l'incitation financière devait aller en direction des structures intercommunales fondées sur des projets et dotées d'une fiscalité intégrée.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Très bien !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Certes, je conçois - je parle avec l'expérience d'un président de syndicat non intégré - que les responsables des autres structures puissent regretter de ne pas bénéficier de la même manière de ces incitations financières. Mais accorder demain ces avantages aux SIVOM non intégrés reviendrait à disperser les moyens financiers au profit de milliers et de milliers de structures.

**M. Arsène Lux.** Tour à fait !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Nous passerions alors à côté de l'objectif que nous nous sommes assigné : soutenir concrètement les structures effectives.

Restons donc fidèles à la ligne tracée avec la réforme de la DGF. Monsieur Saumade, je serais heureux, tout en comprenant vos regrets, que vous ne soyez pas suivi dans votre proposition !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Albertini contre l'amendement.

**M. Pierre Albertini.** Je partage tout à fait l'argumentation de M. le ministre.

En outre, je voudrais faire observer que, sous cette forme, l'amendement n° 943 est irrecevable car il range sous la même rubrique des syndicats intercommunaux à vocation unique, des syndicats intercommunaux à vocation multiple et des syndicats mixtes qui ne sont pas des établissements publics de coopération intercommunale.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 943.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 944 de M. Louis de Broissia n'est pas soutenu. Il en est de même des amendements n° 381 et 382 de M. Michel Noir.

## Article 25

**M. le président.** « Art. 25. - L'article 54 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 54. - L'entente interrégionale est un établissement public qui associe plusieurs régions. Son territoire est continu. Une entente interrégionale peut associer une région insulaire ou la collectivité territoriale de la Corse avec une ou plusieurs régions voisines.

« L'entente interrégionale est créée par décret en Conseil d'Etat sur délibérations concordantes des conseils régionaux et éventuellement de l'Assemblée de Corse, et après avis des conseils économiques et sociaux régionaux. La décision institutive détermine le siège de l'entente.

« Une région peut adhérer à plusieurs ententes. Dans ce cas, elle définit par convention avec chacune de ces ententes les compétences que celles-ci exercent sur tout ou partie de son territoire sous réserve qu'une même compétence, sur une même partie de ce territoire, ne soit déléguée qu'à une seule entente. Ces conventions sont approuvées par chacune des ententes auxquelles la région concernée adhère. Elles sont transmises au représentant de l'Etat du siège de chacune de ces ententes et à celui de la région concernée. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Rémy Auchedé.

**M. Rémy Auchedé.** Cet article traite de la coopération interrégionale.

La publication du schéma national de développement du territoire avec, entre autres, le projet de découpage du territoire national avait déjà suscité de vives réactions dans la région Nord - Pas-de-Calais, relayées d'ailleurs sur divers bancs ici.

En effet, dans ce découpage, le Nord - Pas-de-Calais devrait se trouver coincé tout en haut de l'hexagone, isolé et en situation d'inégalité par rapport au nouveau concept de « super-région » comme celle du bassin parisien qui rassemblerait ainsi dans une coopération interrégionale huit autres régions.

L'inquiétude s'est manifestée y compris chez ceux qui, dans le passé, n'avaient pas manqué de réévaluer le Nord - Pas-de-Calais dans une fonction de communication et d'échanges, due à sa situation géographique - ils avaient une vision exclusive d'euro-région dont ils mesurent peut-être un peu mieux aujourd'hui, les dégâts. Mieux vaut tard que jamais ! Les dégâts économiques, sociaux et humains sont hélas ! déjà largement mesurables dans le Nord - Pas-de-Calais.

Rappelons tout de même les difficultés de cette région dans le domaine de l'emploi - elle se « classe » deuxième région de France pour le taux de chômage - et dans les domaines de l'habitat, où l'offre est très nettement en dessous de la demande, des équipements de santé et du niveau de scolarisation.

La reconversion industrielle n'y a pas atteint ses objectifs, et des poches de chômage atteignent des niveaux records persistants dans l'ancien bassin minier, le Valenciennais, le littoral.

L'Europe telle qu'elle est conçue aujourd'hui - elle a été préparée de longue date par les actes antérieurs à Maastricht - a fait mal à la région Nord - Pas-de-Calais dans des domaines aussi divers que l'activité industrielle, l'agriculture, l'activité portuaire, la pêche.

En réalité, des plans délibérés de liquidation industrielle et de démantèlement du territoire s'y appliquent depuis plusieurs décennies. Dans le rapport d'un certain

M. Lacaze, celui-ci n'a-t-il pas jugé qu'il fallait diminuer la population d'un demi million d'habitants dans la région, y compris en détruisant l'habitat ? Ce plan se met d'ailleurs en œuvre alors que les besoins sont cruels, notamment dans le bassin minier.

Bien sûr, les semeurs d'illusions n'ont pas ménagé leurs effets dans le passé. Hier, c'était la perspective 2000 avec l'euro-région, avec l'idée, martelée pendant près d'une décennie, que le TGV et le tunnel sous la Manche allaient créer jusqu'à 150 000 emplois. Ces infrastructures sont là, mais pas les emplois parce que s'applique une volonté de casse délibérée. Aujourd'hui, on nous fait miroiter des perspectives pour 2015. Parlons-en !

Cette région a, en effet, des atouts : sa façade littorale avec ses trois ports qui constituent un ensemble industriel-portuaire ayant tissé des liens avec le monde entier et pouvant irriguer la région pour la conforter dans son développement industriel ; sa tradition industrielle et un possible développement des filières dans les domaines de la carbochimie, du textile, de la sidérurgie, de la métallurgie ; son agriculture ; enfin, le tourisme.

Ainsi son agriculture.

Ainsi le tourisme et la métropole lilloise qui devrait être conçue autrement qu'avec une seule vocation d'échanges au milieu d'une Europe de la grande finance.

L'aménagement du territoire, c'est aussi une grande politique de l'habitat qui devrait prendre en compte les besoins du Nord - Pas-de-Calais, notamment par le règlement d'un dossier qui aura, si j'ose dire, rebondi plusieurs fois dans cet hémicycle depuis un an et demi, le dossier de l'habitat minier, de sa rénovation et de sa gestion démocratique.

Il faut aussi rattraper les retards pris dans le domaine des services publics qui y sont réputés insuffisants. Les retards sont considérables. Mais au lieu de les rattraper, le verbiage du style « multiservices publics » sert à instituer un service minimum et à accentuer les retards. Nous en avons la preuve avec, par exemple, les plans de restriction des services PTT dans le Nord et le Pas-de-Calais.

Dans le domaine de la santé, il y a des suppressions d'hôpitaux, de cliniques de proximité dans une région qui est pourtant déjà réputée comme étant sous-équipée. Cela avait d'ailleurs été souligné par nombre de collègues.

Autrement dit, pendant que nous discutons ici des possibilités de maintien du service public, on liquide dans tous les domaines.

En tout état de cause, une véritable politique d'aménagement du territoire devrait mettre au centre de ses préoccupations le souci des hommes, de leur emploi, de leur habitat, de leurs conditions de vie et de travail.

La véritable question est de savoir quels sont les moyens qui seront accordés à la région Nord - Pas-de-Calais dans les conditions qui sont discutées par le schéma national. Tout laisse à penser que les chartes régionales de développement, dépendantes des directives d'aménagement de l'Etat, ne permettront pas de prendre à bras-le-corps les immenses problèmes du Nord - Pas-de-Calais.

La décentralisation, poussée jusqu'au bout, c'est-à-dire accordant pouvoirs et moyens financiers aux régions et aux collectivités territoriales, non seulement serait la démonstration d'une véritable conception démocratique de l'aménagement du territoire, mais permettrait, selon nous, de commencer à régler les grandes questions qui préoccupent les habitants de notre région.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Monsieur le ministre, je ne comprends pas bien la logique de l'article 25 par rapport à la loi du 6 février 1992. Celle-ci a, en effet, institué des ententes interrégionales avec création d'établissements publics, mais sans affectation précise de compétences à une entente. La formule était souple. Or, aux termes de l'article 25, des compétences précises doivent être fixées. De surcroît, vous empêchez les régions de conclure, pour une même compétence, plusieurs accords avec différentes régions. A une entente interrégionale, une compétence.

Prenons un exemple précis : si le nord de la Picardie passe un accord avec l'Île-de-France dans le cadre du grand bassin parisien, elle ne peut plus en passer, pour la même compétence, avec le Nord - Pas-de-Calais, la Haute-Normandie ou la Champagne-Ardenne.

Quelle est donc exactement la philosophie du dernier alinéa de l'article 25 ? Sauf à vouloir rigidifier l'entente interrégionale, et telle n'est pas, je crois, la finalité de ce texte, je ne comprends pas votre logique, monsieur le ministre. Par conséquent, pouvez-vous m'expliquer pourquoi la structure prévue à l'article 25 est beaucoup plus contraignante que celle de la loi du 6 février 1992 ?

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Dousset.

**M. Maurice Dousset.** La commission a retiré toutes les annexes au projet de loi et je m'en félicite. En effet, parmi ces annexes figurait une carte, qui reprenait les sept grandes régions, et dont la publication, il y a quelques mois, avait suscité beaucoup d'émoi. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, vous aviez répondu à l'époque que cette carte n'existait pas. Je m'étonne donc de la retrouver annexée au projet de loi avec les mêmes découpages en sept grandes régions et les mêmes « invasions » des régions les unes dans les autres.

Ainsi, la grande région appelée Loire-Armorique remonte la Loire jusqu'à Orléans. Bravo, monsieur Guichard ! Quant à la région Poitou-Charentes, elle est écartelée entre le Bassin Parisien, la Loire-Armorique, le Sud-Ouest et même le Centre-Ouest. Les vingt-six régions françaises qui sont jeunes doivent faire de très gros efforts pour affirmer leur identité. La présentation de cette carte risque de les affaiblir. Je souhaiterais que le Gouvernement confirme ses intentions à ce sujet.

Par ailleurs, je suis tout à fait d'accord pour que des régions voisines concluent ce que le texte appelle des ententes, mais je me demande s'il était nécessaire de légiférer à ce sujet et de prévoir la création d'établissements publics plutôt que de laisser une totale liberté aux partenaires. Il me semble en particulier dangereux de prévoir, comme l'indique le texte - M. Balligand vient de le souligner - qu'une même compétence sur une même partie du territoire ne puisse être déléguée qu'à une seule entente.

Ainsi la région Centre coopère, pour la recherche, avec trois régions voisines, non pas en raison des aires géographiques couvertes par les organismes de recherche concernés, mais pour des motifs économiques bien appréhendés par les différentes régions.

Je souhaite en bref que liberté soit laissée aux régions pour leurs actions de coopération.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Ainsi que M. le ministre d'Etat l'a rappelé à maintes reprises, il n'y a pas de carte qui, directement ou indirectement, puisse être considérée comme inhérente au projet de loi. Une « grande région » ne se profile à l'horizon. Cela a été dit et répété !

Vous pouvez donc vous rallier à ce texte la conscience tranquille car, ni de près ni de loin, il n'entérinera une carte découpant la France en sept grandes régions.

Cet article ouvre entre régions des possibilités de coopération plus souples que jusqu'à présent, dans le cadre d'un volontariat absolu, sans contrainte aucune. Les ententes seront des établissements publics. La notion de compétence y est inhérente et votre région, comme les autres, choisira les ententes avec telle ou telle région pour mener à bien les thèmes de coopération retenus.

C'est donc un texte de souplesse et de liberté qui vous est soumis.

**M. Maurice Dousset.** Je vous remercie de cette réponse.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Cela ne répond pas à nos questions !

**M. le président.** M. Pierre Micaux et M. Sauvadet ont présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 54 de la loi d'orientation du 6 février 1992, après les mots : "concordantes des conseils régionaux", insérer les mots : "et des conseils généraux des départements appartenant à ces régions". »

La parole est à M. François Sauvadet.

**M. François Sauvadet.** Notre amendement tend à faire en sorte que les départements soient informés, consultés et associés aux démarches lorsque des ententes interrégionales sont envisagées.

En effet ces dernières auront forcément des conséquences pour les départements. Je pense notamment à des ententes qui pourraient être créées entre la Bourgogne et l'Île-de-France. Il serait normal que les départements soient au moins consultés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Le projet de loi prévoit un assouplissement du dispositif, ce qui est extrêmement utile. Pourquoi demander des délibérations concordantes de tous les départements, dès lors que, dans le cadre de l'entente, certaines parties de la région peuvent ne pas être concernées ?

La commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Albertini.

**M. Pierre Albertini.** Il serait juridiquement étrange de conditionner la conclusion d'une entente entre deux régions à l'avis d'une autre collectivité locale qui n'est pas partie. Je profite de l'occasion pour poser à M. le ministre une question sur le champ de ces ententes.

Partant du principe que tout ce qui n'est pas interdit est permis - excellent principe dont on devrait s'inspirer un peu plus souvent -, j'estime que la coopération interrégionale, laquelle est absolument nécessaire, devrait pouvoir se faire sous d'autres formes que ces ententes. Je prends deux exemples. Les régions du Bassin parisien sont en passe de conclure des contrats interrégionaux traduisant leurs engagements respectifs sur un certain nombre d'actions. Devront-elles passer par le canal obligé d'une entente ? Une telle contrainte serait une régression, d'autant que l'entente est un établissements public, organisme dont la gestion est lourde et rigide.

Ensuite il existe depuis dix ans l'association du Grand Est, qui regroupe cinq régions. Cette formule est-elle condamnée ? J'espère que non, sinon, je serais hostile au projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. Edouard Landrain.

**M. Edouard Landrain.** Je soutiens l'amendement de M. Sauvadet.

Certes, on peut discuter de l'obligation d'obtenir des délibérations concordantes de tous les conseils généraux. En revanche, il me semble indispensable que les départements soient au moins consultés, afin qu'ils puissent donner leur avis. Sinon, une structure située à l'échelon supérieur déciderait pour eux sans qu'ils puissent intervenir de quelque façon que ce soit.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous rassuriez sur ce point.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Monsieur Albertini, si nous choisissons la formule de la souplesse, c'est bien pour ne pas porter atteinte à l'existence de structures, telle l'association du Grand Est que vous avez évoquée.

**M. Pierre Albertini.** Très bien !

**M. Germain Gengenwin.** C'est évident !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** La souplesse ne saurait entraîner la contrainte.

La coopération entre régions doit se développer d'une manière pragmatique. C'est à cette nécessité que nous répondons.

**M. Germain Gengenwin.** Très bien !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Enfin, nous n'allons pas rouvrir le débat entre régions et départements. Il faut laisser aux régions la possibilité de créer de telles ententes, mais je fais toute confiance à l'autorité qu'exercent naturellement les exécutifs des départements pour peser de tout leur poids dans ces ententes - d'autant que les départements seront souvent et naturellement sollicités pour apporter leur contribution financière à la réalisation de programmes.

**M. Edouard Landrain.** Raison de plus pour qu'ils donnent leur avis !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Ils auront alors leur mot à dire.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 16. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Les amendements identiques, n° 435 de M. Yvon Jacob et 933 de M. Gérard Trémège, ne sont pas soutenus.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25.

*(L'article 25, est adopté.)*

#### Après l'article 25

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements n° 649, 953 et 848 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 649, présenté par M. Meylan, est ainsi rédigé :

« Après l'article 25, insérer l'article suivant :

« I. - Les massifs de montagne et les espaces du littoral communs à plusieurs régions font l'objet de politiques interrégionales de développement et de protection. Ces politiques peuvent prendre la forme

d'un schéma interrégional de massif ou de littoral élaboré, approuvé et mis en œuvre par les régions dans les mêmes conditions que le schéma régional d'aménagement du territoire défini à l'article 6 de la loi n°... du... après consultation des instances consultatives prévues dans les lois n° 85-30 du 9 janvier 1985 et n° 86-2 du 3 janvier 1986 relatives respectivement au développement et à la protection de la montagne et du littoral. Elles s'inscrivent dans les orientations de développement et de protection de la montagne et du littoral définies par les lois d'aménagement et d'urbanisme et par le schéma national d'aménagement du territoire.

« II. - Au deuxième alinéa de l'article 5 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, les mots : "Alpes du Sud" et "Alpes du Nord" sont remplacés par le mot : "Alpes". »

L'amendement n° 953, présenté par M. Jean Briane, est ainsi rédigé :

« Après l'article 25, insérer l'article suivant :

« I. - Les massifs de montagne et les espaces littoraux communs à plusieurs régions font l'objet de politiques interrégionales de développement et de protection. Ces politiques peuvent prendre la forme d'un schéma interrégional de massif ou de littoral élaboré, approuvé et mis en œuvre dans les mêmes conditions que le schéma régional défini à l'article 6 de la loi n°... du... après consultation des comités de massif institués par la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et des représentants des territoires concernés par la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Les politiques interrégionales de massif et de littoral s'inscrivent dans les politiques définies par les lois susvisées et dans les orientations déterminées par les schémas régionaux et par le schéma national de développement du territoire.

« II. - Au deuxième alinéa de l'article 5 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, le mot : "Alpes" est substitué aux mots : "Alpes du Nord, Alpes du Sud". »

L'amendement n° 848 corrigé, présenté par M. Bonnepau, est ainsi rédigé :

« Après l'article 25, insérer l'article suivant :

« I. - Les massifs de montagne et les espaces littoraux communs à plusieurs régions font l'objet de la part de celles-ci de politiques concertées. Ces politiques peuvent prendre la forme d'une charte interrégionale de massif ou de littoral élaborée, approuvée et mise en œuvre dans les mêmes conditions que les chartes régionales définies à l'article 6 de la présente loi après consultation des instances spécifiques à ces entités. Les politiques interrégionales de massif et de littoral s'inscrivent dans les politiques nationales spécifiques de développement et de protection de la montagne et du littoral.

« II. - Au deuxième alinéa de l'article 5 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, le mot « Alpes » est substitué aux mots « Alpes du Nord, Alpes du Sud. »

La parole est à M. Michel Meylan, pour soutenir l'amendement n° 649.

**M. Michel Meylan.** Mon amendement a pour objet de favoriser la mise en œuvre de politiques concertées de développement et de protection prenant en considération l'identité de l'espace littoral et de l'espace montagne qui présentent la particularité d'être éclatés administrativement entre plusieurs entités régionales.

En ce qui concerne les zones de montagne, le schéma interrégional serait adopté après consultation des comités de massif et trouverait sa concrétisation dans le cadre des contrats de plan Etat-région. Il n'existait pas, jusqu'à présent, de politique de cette dimension, les massifs montagneux n'étant pas toujours reconnus comme des entités opérationnelles par les régions en raison de leur éclatement.

Dans les Alpes, par exemple, la perspective de la mise en place de la convention alpine et les difficultés rencontrées pour parvenir au plan européen à un accord sur un juste équilibre entre la protection et le développement de l'arc alpin justifieraient un rapprochement des régions concernées. D'où la nécessité de procéder par ailleurs à la réunification des Alpes du Sud et du Nord en un seul massif, au sens de la loi « montagne ».

**M. le président.** La parole est à M. Jean Briane, pour soutenir l'amendement n° 953.

**M. Jean Briane.** Mon amendement a le même objectif. L'article 7 de la loi montagne prévoit la création de comités de massif, lesquels fonctionnent plus ou moins bien.

Cet amendement nous paraît donc absolument indispensable pour que la protection et le développement de la montagne soient vraiment pris en compte. Dans ce but, il conviendrait, monsieur le ministre, de préciser le rôle et le fonctionnement des comités de massif.

Toutefois, la mise en œuvre concrète des actions des comités de massif passeront par des ententes régionales, parce que tous les massifs sont à cheval sur plusieurs régions. Cela vaut pour les Alpes comme pour le Massif central qui est à cheval sur cinq régions.

Les ententes régionales créées par l'article précédent pourraient ainsi servir de points d'appui aux politiques de massif.

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir l'amendement n° 848 corrigé.

**M. Augustin Bonrepaux.** Aux arguments développés par mes collègues, j'ajoute que, à propos de la politique d'aménagement du territoire, on n'a guère parlé ni de la montagne ni du littoral qui constituent pourtant des espaces particuliers en faveur desquels il faudrait prévoir des mesures spécifiques.

De plus en plus, les politiques régionales délaissent les politiques de massif prévues par la loi de 1985. Puisque le projet prévoit des chartes et des ententes interrégionales, il faudrait inciter à définir des politiques concertées en faveur des massifs de montagne qui constituent des entités à cheval sur plusieurs régions. Tel est en particulier le cas du Massif central qui est le plus étendu.

Cet amendement est absolument indispensable pour assurer la prise en considération dans ce texte, d'une façon bien modeste d'ailleurs, de la spécificité des massifs de montagne et des espaces littoraux.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** La commission n'a pas étudié ces amendements.

Certes, ils sont pleins de bonnes intentions, mais les ententes régionales créées par l'article 25 devraient pouvoir mettre en œuvre les dispositions nécessaires et leur donner satisfaction.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Le Gouvernement estime que l'article 25, qui permet, dans la souplesse, de réaliser des

actions de coopération, de créer des ententes interrégionales, offre toutes les possibilités aux régions comportant des massifs montagneux de traduire cette coopération dans les faits.

Evitons de légiférer d'une manière trop pointue ! Légiférons pour la généralité !

Je voudrais que cette réponse clairement affirmative à propos de l'interprétation à donner à l'article 25 soit considérée comme une ouverture très forte en direction des préoccupations que les représentants de la montagne ont défendues avec vigueur, comme d'habitude.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Briane.

**M. Jean Briane.** Monsieur le ministre, êtes-vous prêt à revoir et la composition et le fonctionnement des comités de massif pour qu'ils puissent effectivement jouer pleinement leur rôle ? Si vous me répondiez de manière affirmative en m'assurant que ce serait suivi d'effet, je serais prêt à retirer mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Je vais m'efforcer de satisfaire M. Briane en lui indiquant que le Conseil national de la montagne, qui se réunira très prochainement...

**M. Michel Meylan.** A Chambéry !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** ... aura l'occasion d'exprimer, en toute clarté, une volonté qui rejoint celle que nous venons d'entendre.

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Cela est très positif !

**M. le président.** Monsieur Briane, nous sommes suspendus à vos lèvres ! *(Sourires.)*

**M. Jean Briane.** Je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 953 est retiré.

Monsieur Meylan, retirez-vous également le vôtre ?

**M. Michel Meylan.** Si nous avons effectivement l'assurance que le 21 juillet, à Chambéry, M. le Premier ministre et les ministres intéressés approfondiront le problème avec les gens de la montagne, je retire mon amendement.

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Très bien !

**M. le président.** L'amendement n° 649 est retiré. Monsieur Bonrepaux, agirez-vous de même ?

**M. Augustin Bonrepaux.** Monsieur le ministre, j'hésite beaucoup, après la défection de mes collègues. *(Sourires.)*

Je ne crois pas que les engagements du Gouvernement, quels qu'ils soient, même s'ils sont empreints des meilleures intentions du monde, répondront aux préoccupations que traduisent nos amendements. Il me semble, mes chers collègues, que vous avez retiré les vôtres un peu précipitamment.

Ils tendaient, en effet, à imposer que les massifs de montagne ou les espaces littoraux communs à plusieurs régions fassent l'objet, de la part de ces dernières, de politiques concertées.

Monsieur le ministre, si vous pouviez nous assurer que vous avez quelque pouvoir pour obliger les régions à avoir des politiques concertées sur les problèmes de la montagne et du littoral, je serais prêt à retirer mon amendement. Cependant, il me semble que la loi est mieux à même d'assurer cette incitation. D'ailleurs je ne pense pas que la réorganisation des comités de massif permette d'atteindre l'objectif que nous visons avec notre amendement.

Monsieur le rapporteur, ce dernier n'est pas tellement contraignant. Il souligne seulement une spécificité. Si, pour une fois que nous parlons de problèmes spécifiques

aux zones de montagne, le député des Hautes-Alpes se dérobe, je ne sais plus auprès de qui nous pourrions avoir nos appuis. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Je préfère qu'au lieu d'obliger les régions, on les « amène à ». Le résultat serait le même, mais la manière employée montrerait que tout ce que nous faisons reste fondé sur des choix volontaires que le Gouvernement veut stimuler. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Si M. le ministre le désire je peux modifier mon amendement en rédigeant ainsi son début : « Les régions sont invitées à mener des politiques concertées pour les massifs de montagne et les espaces littoraux communs à plusieurs d'entre elles. »

**M. le président.** Il me semble difficile d'écrire cela dans la loi.

En revanche, si M. le ministre délégué confirmait que c'est bien ce qu'il a dans l'esprit, nous aurions avancé...

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Monsieur le président, vous avez bien traduit l'esprit ! Point n'est besoin de modifier l'amendement.

**M. le président.** Votre proposition, monsieur Bonrepaux, n'aurait d'ailleurs aucune portée normative. En revanche, ces engagements figureront au *Journal officiel* ce qui est aussi bien que dans un texte législatif. C'est même meilleur. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le président !...

**M. le président.** Compte tenu de ce que devient la loi, c'est bien mieux. (*Sourires.*)

**M. Michel Meylan.** La montagne a accouché d'une souris !

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Si M. le ministre voulait bien répéter son engagement pour que cela soit clair au *Journal officiel* parce que je n'ai pas bien compris, je serais prêt à retirer l'amendement. (*Exclamations.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Bonne suggestion !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Nous avons une parole. J'ai bien précisé tout à l'heure, et le prochain conseil national de la montagne sera une manière de le manifester fortement, que tout serait mis en œuvre pour que l'esprit des trois amendements soit pris en compte dans le cadre d'une politique que vont mener ensemble, l'Etat, les régions et les autres collectivités.

**M. Augustin Bonrepaux.** Je retire mon amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 848 corrigé est retiré.

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** J'aimerais répondre, monsieur le président.

**M. le président.** Il n'y a plus d'amendement. Il n'y a donc plus lieu de s'exprimer, monsieur le rapporteur. Cela étant, si vous voulez intervenir en général, je ne peux pas vous refuser la parole !

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Je ne peux pas laisser dire, pour le procès-verbal de cette séance, que le député des Hautes-Alpes s'est dérobé à certaines de ses responsabilités.

J'en suis désolé, mais le rapporteur de la commission a pour devoir avant tout de relater fidèlement les travaux de la commission, et c'est ce que j'essaie de faire depuis deux mois que nous avons engagé nos travaux.

Cela étant, j'estime que, d'une part, le conseil national de la montagne et, d'autre part, l'article précédent nous permettront de mettre en place le dispositif souhaité. Enfin, c'est nous qui avons ajouté la consultation des massifs de montagnes à l'article 4 pour la mise en place des directives territoriales, ce qui doit vous donner totalement satisfaction, monsieur Bonrepaux.

**M. le président.** M. Bonrepaux était déjà satisfait puisqu'il avait retiré son amendement !

**M. Boyon** a présenté un amendement, n° 894, ainsi rédigé :

« Après l'article 25, insérer l'article suivant :

« Un rapport proposant les adaptations nécessaires à la loi du 7 juillet 1983 relative au régime juridique des sociétés d'économie mixte locales sera déposé par le Gouvernement avant le 31 décembre 1995. »

La parole est à M. Jacques Boyon.

**M. Jacques Boyon.** Au rang des outils qui travaillent à l'aménagement et au développement du territoire, il y a les sociétés d'économie mixte, que chacun ici connaît bien : il est tout à fait normal que ces sociétés aient leur place dans ce projet de loi.

Il y a dix ans, la loi de décentralisation avait prévu en son article 5 qu'une loi viendrait déterminer le régime juridique des sociétés d'économie mixte locales. Cette loi a été préparée, déposée et votée - et même à l'unanimité du Parlement, ce qui est assez rare dans cette enceinte pour qu'on le souligne.

Grâce à la loi de 1983, qui accordait plus de libertés, mais aussi plus de responsabilités aux collectivités locales, le nombre des sociétés d'économie mixte a plus que doublé, passant de 600 à 1 300, parmi lesquelles, bien sûr, des sociétés d'aménagement, mais ce ne sont pas les seules à s'intéresser au développement. La meilleure preuve en est leur slogan, l'expression par laquelle elles se définissent elles-mêmes : l'entreprise du développement local.

Cependant, onze ans ont passé et il faut bien reconnaître que le régime juridique de ces sociétés s'est dégradé. Il est devenu plus incertain et plus complexe au fil des adaptations législatives ou réglementaires souvent hâtives et désordonnées, si bien que de nombreux gestionnaires et présidents de sociétés d'économie mixte, et il y en a ici un très grand nombre, ont un peu le sentiment qu'au lieu de concilier les avantages de la gestion publique et ceux de la gestion privée, le système en conjugué les faiblesses. Il paraît donc indispensable de réviser et de moderniser le cadre juridique des sociétés d'économie mixte locales.

En outre, depuis quarante ans, les sociétés d'économie mixte ont été les principaux partenaires de l'Etat au plan national en matière d'aménagement du territoire. La complémentarité des préoccupations de l'Etat et des collectivités locales pourrait également conduire à un parte-

nariat équilibré, pour le financement de grandes infrastructures ou le développement de la coopération interrégionale ou transfrontalière.

Je souhaite donc insérer un article additionnel pour demander au Gouvernement de déposer avant le 31 décembre 1995 un rapport proposant les adaptations nécessaires à la loi de 1983 sur le régime juridique des sociétés d'économie mixte locales. Je crois que chacun est bien convaincu de cette nécessité aujourd'hui.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** J'ai trop souvent entendu dire, depuis jeudi dernier, que le Gouvernement péchait par excès en multipliant des rapports pour ne pas éprouver en cet instant quelques scrupules.

Monsieur Boyon, vous avez mis l'accent à juste titre sur le rôle des sociétés d'économie mixte locales dans tout ce qui touche au développement local, urbain et rural, problème dont nous devons reconnaître l'importance. Cela dit, accepteriez-vous que votre préoccupation soit intégrée dans le cadre des rapports que le Gouvernement a déjà accepté de présenter, notamment dans les deux derniers articles, pour ne pas donner le sentiment que nous en ajoutons un autre. Pourriez-vous, dans ces conditions, votre souci étant pris en compte, retirer votre amendement ?

**M. le président.** Monsieur Boyon, nous nous tournons tous vers vous...

**M. Jacques Boyon.** Monsieur le ministre, vos accents sont si convaincants que je suis prêt à retirer cet amendement. L'essentiel, c'est que le travail soit fait. Que ce soit dans un rapport particulier ou dans un rapport plus général, cela n'a pas une grande importance. Aussi, compte tenu de l'engagement que vous venez de prendre, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 894 est retiré.

#### Article 26

**M. le président.** « Art. 26. - Il est inséré après l'article 133 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, un article 133-1 ainsi rédigé :

« Art. 133-1. - Dans le cadre de la coopération transfrontalière, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France, adhérer à un organisme public de droit étranger ou participer au capital d'une personne morale de droit étranger auquel adhère ou participe au moins une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales d'un Etat européen frontalier. L'objet exclusif de cet organisme ou de cette personne morale doit être d'exploiter un service public ou de réaliser un équipement local intéressant toutes les personnes publiques participantes. Cette adhésion ou cette participation est autorisée par décret en Conseil d'Etat.

« Cette adhésion ou cette participation fait l'objet d'une convention avec l'ensemble des collectivités territoriales étrangères ou de leurs groupements adhérant à l'organisme public en cause ou participant au capital de la personne morale en cause. Cette convention détermine la durée, les conditions, les modalités financières et de

contrôle de cette adhésion ou de cette participation. Le total de la participation au capital ou aux charges d'une même personne morale de droit étranger des collectivités territoriales françaises et de leurs groupements ne peut être supérieur à 50 p. 100 de ce capital ou de ces charges.

« La convention prévue à l'alinéa précédent entre en vigueur dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département dans les conditions fixées au I et II de l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée. Les dispositions de l'article 3 de la même loi sont applicables à ces conventions.

« Les comptes, certifiés par un commissaire aux comptes, ainsi que le rapport d'activité des personnes morales de droit étranger aux capitaux desquels participent les collectivités territoriales et leurs groupements sont chaque année annexés au budget de ces personnes publiques. Il ne va de même pour les organismes publics de droit étranger auxquels adhèrent les collectivités territoriales et leurs groupements. Cette annexe précise le montant de la participation de chacune de ces personnes publiques.

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. René Carpentier.

**M. René Carpentier.** A propos de ce projet de loi sur l'aménagement du territoire, j'ai eu l'occasion d'évoquer avec mon ami Maxime Gremetz les problèmes de la Picardie, cette grande région qui a le plus faible revenu par habitant de toutes les régions françaises et où la progression du taux de chômage en un an est la plus forte : plus de 15 p. 100.

Cela montre que les bas revenus ne peuvent être en aucune façon une réponse au chômage. Il est nécessaire de transformer, par exemple, les contrats emploi-solidarité en emplois stables. Pour la seule ville d'Amiens, c'est 5 000 emplois qu'il faut créer dans les secteurs utiles de la santé, des transports, des personnes âgées, de la petite enfance, de l'environnement, de l'éducation, entre autres.

En matière d'enseignement, la région picarde est l'avant-dernière pour la proportion de jeunes sortant sans qualification. Les jeunes et leurs familles aspirent à une réelle formation qualifiante, débouchant sur un emploi stable, qualifié et bien rémunéré.

En matière de transport, la restructuration concernant les centres SNCF de Paris-Nord, d'Amiens va entraîner de nombreuses suppressions d'emplois - un sur cinq dans l'immédiat - et la réduction des activités productives.

La limitation des moyens conduit à concentrer les capacités techniques sur les créneaux les plus porteurs, avec comme conséquence une région moins bien desservie et des conditions de transports et de circulation aggravées pour la population. En cinq ans, dix liaisons quotidiennes Amiens-Paris ont disparu.

Comment peut-on assurer qu'Amiens doit jouer son rôle de capitale régionale et de carrefour de l'Europe comme vous l'avez affirmé, monsieur Hoeffel, le 26 mai dernier, et refuser dans le même temps que le « barreau » du TGV Nord passe par cette ville ?

En matière de logement, la privatisation accrue du logement social va amplifier le phénomène de crise existant dans ce domaine. Dans la ville d'Amiens, 330 constructions nouvelles ont été réalisées en 1993, alors qu'il y a 7 000 demandes en attente, notamment de jeunes couples. Pour répondre aux besoins de la région amiénoise, il faudrait en construire 10 000 dans les cinq ou six ans à venir.



A quelle catégorie de population va bénéficier l'achat de logements HLM? Dans cette région, les locataires d'un appartement HLM n'ont pas les moyens d'acheter leur logement. A peine ont-ils les moyens de payer leur loyer, et ce n'est pas toujours le cas!

En se rassemblant, les Amiénois ont contraint la direction municipale et son maire à ne plus oser procéder aux saisies et expulsions, ces pratiques d'un autre âge.

C'est cet engrenage de la misère, de la casse industrielle, que la population, les salariés, les familles refusent, et ils commencent à le faire savoir. Ils obtiennent par leurs luttes déterminées certains succès.

Cette région, sacrifiée aux profits des intérêts financiers, des grandes fortunes, comme celle de Mme de Betrencourt, qui gagne toutes les trois minutes l'équivalent du SMIC, des grands groupes étrangers, qui font et qui défont, avec votre aide et votre soutien financier, les plans de licenciement, le bradage de nos atouts humains, industriels, technologiques et agricoles, n'a pas l'intention de se laisser faire.

Sa résistance s'affirme, dans son rassemblement et son action, pour s'opposer au démantèlement que proposent M. de Robien et ses collègues de la majorité.

**M. Arthur Dehaene.** Tout cela après douze ans de socialisme!

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

On a déjà parlé de la Picardie, monsieur Balligand! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Balligand.** Ce n'est pas tout à fait mon genre, monsieur le président! En plus, bien que picard, je ne suis pas un défenseur de cette région, tout le monde le sait, puisqu'elle n'existe pas (*Exclamations sur divers bancs*) ... comme entité, mais c'est une autre discussion.

L'article 26 concerne la coopération transfrontalière, qui s'est développée en particulier ces dernières années, au cours du X<sup>e</sup> plan. Il y a des problèmes dans certaines zones dans la mesure où l'Europe, fondant son système d'aide sur le principe d'additionnalité, il faut absolument que les aides de l'Etat ou des collectivités territoriales françaises soient versées pour que l'Europe distribue les siennes.

Il n'y avait pas de structure juridique pour la coopération transfrontalière. C'est la raison pour laquelle, dans la loi du 6 février 1992, par amendement d'origine parlementaire, nous avons créé les groupements d'intérêt public afin d'essayer de répondre au problème.

L'article 26 permet d'aller très loin puisqu'il rend possible d'adhérer à des structures de l'autre côté de la frontière, à condition bien entendu de ne pas dépasser 50 p. 100 du capital.

Je voudrais donc que M. le ministre nous précise bien la philosophie et les modalités concrètes de ce dispositif qui nous paraît intéressant pour essayer de faire vivre les coopérations transfrontalières. Je pense en particulier au Nord-Pas-de-Calais et à ma région. De l'autre côté, il y a aussi de grandes difficultés économiques et nous devons absolument travailler en commun. Sinon, nous ne pourrions pas engager un redéveloppement économique.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Meylan.

**M. Michel Meylan.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, élu d'un département frontalier avec deux pays étrangers, la Suisse et l'Italie, je me réjouis que par cet article la dimension européenne de la politique d'amé-

nagement du territoire soit clairement prise en compte. En effet, l'Europe s'est bâtie à partir de courants historiques.

Pour tirer parti de cette spécificité et exploiter au mieux nos atouts dans le cadre de la politique européenne, il paraît indispensable que les politiques sectorielles ne se limitent pas à la région capitale et prennent en compte l'exigence du développement de l'ensemble du territoire.

Dans cette perspective, je me suis étonné que les logiques de développement du territoire ébauchées dans le document d'étape de la DATAR dissocient la région Rhône-Alpes de la région PACA, alors qu'elles me paraissent constituer à elles deux un socle solide pour la politique européenne à l'échelon du bassin méditerranéen.

Dans le cadre de cet article, je souhaiterais poser plusieurs questions.

Comme vous le savez, l'abolition au 1<sup>er</sup> janvier 1993 des frontières fiscales intracommunautaires et des contrôles douaniers a entraîné de profondes perturbations économiques et sociales qui appellent le soutien de l'Etat pour permettre aux zones frontalières et à leurs entreprises de réussir leur reconversion et d'être en mesure de profiter pleinement de la coopération transfrontalière.

A ce sujet, le rapport d'étape sur l'aménagement du territoire avait évoqué l'idée de faire des zones frontalières un champ d'expérimentation. Je pense notamment à la formule des zones défiscalisées qui pourrait être négociée avec Bruxelles dans le cadre de la réforme de la carte de la prime à l'aménagement du territoire. Qu'en est-il aujourd'hui?

Les distorsions géographiques existant entre les zones en objectif 2 et 5 b et les zones bénéficiant de la prime à l'aménagement du territoire, qui sont seules éligibles aux subventions nationales, créent des difficultés par exemple pour les aides au PMI. Le Gouvernement peut-il nous dire si des mesures ont été prises pour insérer les zones classées en objectif 2, telles que les zones frontalières, dans la carte des zones bénéficiant de la prime à l'aménagement du territoire?

Dans le cadre des travaux du CIAT, les zones frontalières ne pourraient-elles faire l'objet de mesures particulières en matière de délocalisations administratives afin de compenser leurs handicaps?

L'initiative communautaire relative à la coopération transfrontalière dénommée « INTERREG II » prévoit notamment la création d'emplois alternatifs dans les zones susceptibles d'être affectées par des pertes d'emplois imputables à des changements de leurs activités douanières et autres activités liées à l'existence des frontières, par exemple la disparition des agences en douane. Cette initiative ayant été adoptée par le Parlement européen, la Commission européenne doit demander aux Etats membres de lui transmettre leurs propositions de programme, en l'occurrence via la DATAR pour la France.

J'aimerais savoir quelles sont les propositions du Gouvernement, sachant que, dans le cadre du programme INTERREG I, peu de sites ont pu bénéficier des fonds structurels européens du fait de l'intervention restreinte aux zones éligibles.

Je voudrais enfin avoir la confirmation que les dispositions de l'article 26 ne se limitent pas aux collectivités territoriales de l'Union européenne et qu'elles visent également celles de la Suisse, qui, on s'en souvient, n'a pas souhaité adhérer à l'Union.

**M. le président.** M. Mazeaud et M. Pandraud ont présenté un amendement, n° 542, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 26. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Ma tâche va être difficile, compte tenu de tout ce que je viens d'entendre. Je me demande si, à force de décentraliser, on ne finit pas par porter atteinte à l'unité nationale. La France est bien un pays unitaire et, à ma connaissance, ce n'est pas encore un Etat fédéral.

La loi de 1992 avait autorisé les collectivités locales françaises à passer des conventions avec leurs homologues étrangères. Elle a également autorisé la création de groupements d'intérêt public dits de coopération interrégionale.

En réalité, on s'aperçoit, à l'expérience, que la loi de 1992 a quelque peu été détournée de son objet et que, en utilisant ses dispositions, on a été à l'encontre de nos principes constitutionnels concernant l'unité de la nation. On a même vu des régions passer des conventions avec des Etats étrangers ! Je l'ai dénoncé ici même et j'ai posé une question au ministre des affaires étrangères, qui, dans sa réponse, m'a rappelé, ce que je savais déjà, à savoir qu'il y avait effectivement un gouvernement français et un ministre des affaires étrangères pour passer de telles conventions.

C'est la raison pour laquelle, tout en sachant la difficulté que soulève mon amendement de suppression de l'article 26, je me permets d'appeler votre attention, messieurs les ministres, sur la nécessité de rappeler qu'il y a un gouvernement français, un ministre des affaires étrangères, et qu'on ne saurait, pour quelque motif que ce soit, comme l'a rappelé tout à l'heure M. Meylan, passer de telles conventions.

Je demande par l'amendement n° 542 la suppression de l'article 26, mais en sachant que je devrai me replier bientôt sur l'amendement n° 543 rectifié, qui est évidemment plus restrictif.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Je voudrais rassurer M. Mazeaud. Il connaît mes options de fond. Nous ne sommes pas favorables à un démembrement de la nation, nous sommes opposés à des atteintes à la souveraineté nationale, à ce qui peut porter atteinte à l'unité nationale car, c'est vrai, sauf si, dans l'avenir, les choses évoluent mais je ne pense pas qu'on en prenne le chemin, nous ne sommes pas dans un Etat fédéral, nous sommes dans un Etat unitaire.

Cela dit, il est bien évident que je m'opposerai à son amendement, pour une raison simple : c'est que la disposition proposée a un objet limité, une durée limitée, et qu'il faut demander une autorisation préalable au gouvernement français pour mener ce type d'opération. Je rappelle que le débat a eu lieu dans cet hémicycle en 1982. A l'époque, nous étions un certain nombre, M. le président s'en souvient, à avoir insisté pour que les collectivités territoriales, en particulier les régions, soient obligées d'obtenir une autorisation du Gouvernement pour passer des accords avec les régions transfrontalières étrangères.

Il n'empêche que se posent des problèmes qu'il convient de résoudre. M. Mazeaud le sait aussi bien, sinon mieux, que moi puisqu'il est l'élu d'une région frontalière. Il est donc inutile que je parle de la Transchablaisienne, de la liaison Lyon-Turin, ni de divers dossiers où il apparaît nécessaire de mettre en œuvre des coopérations techniques avec une région suisse ou une région italienne.

Ces coopérations doivent être limitées, dans leur objet et dans le temps, ce qui est le cas avec l'article qui nous est soumis.

C'est la raison pour laquelle M. Mazeaud retirera, j'en suis sûr, son amendement. *(Sourires.)*

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** J'ai été très attentif à la présentation des arguments par le président Mazeaud. Mais je tiens à le rassurer.

**M. François Sauvadet.** Et nous, « que dalle » ?... *(Sourires.)*

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** L'article 26 soumet la coopération transfrontalière à quatre conditions : elle se fait dans les limites des compétences des collectivités concernées, dans le respect des engagements internationaux de la France, dans le but d'exploiter un service public ou de réaliser un équipement local ; enfin, l'adhésion, ou la participation, sera autorisée par un décret en Conseil d'Etat.

Cette coopération transfrontalière n'a rien à voir avec une quelconque doctrine. C'est une affaire qui, au niveau de la géographie, s'inscrit dans les faits. J'ai assisté, voici trois semaines, à une réunion du groupe de travail des membres de cette assemblée qui sont engagés dans la coopération transfrontalière. Ces députés sont élus de départements qui vont du Nord jusqu'à l'Aquitaine. Tous sont, d'une manière ou d'une autre, concernés par les migrations des travailleurs frontaliers, par les problèmes d'environnement - lesquels ne connaissent pas de frontières - et par la nécessité de construire des ponts avec le pays voisin ou de coordonner la politique des voies routières.

C'est donc en raison de la géographie que cette donnée s'inscrit dans le cadre qui nous est soumis.

Je suis persuadé, monsieur le président Mazeaud, que ces arguments devraient être de nature à vous rassurer.

Je ferai quelques brèves réponses à M. Meylan.

**M. Arthur Dehaine.** C'est quasiment mission impossible ! *(Sourires.)*

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Bien évidemment, monsieur Meylan, les zones frontalières ne seront exclues ni des dispositifs fiscaux dérogatoires, ni du bénéfice des délocalisations.

La nouvelle carte des primes à l'aménagement du territoire sera étroitement coordonnée avec celle de l'objectif 2.

En ce qui concerne INTERREG, je vous indique que la totalité des frontières terrestres seront éligibles.

Enfin, la Suisse, naturellement concernée, parce que la géographie n'a rien à voir avec la notion d'« Union européenne » !

**M. Pierre Mazeaud.** La Suisse n'a pas voulu de l'Europe !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Il s'agit - et je réponds là également à une préoccupation de M. Guichard - de la coopération transfrontalière avec nos voisins européens, que nos frontières avec eux soient terrestres ou maritimes.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Avec votre autorisation, monsieur le président, je souhaite répondre à la fois à M. Millon et au Gouvernement.

M. Millon a évoqué la Transchablaisienne. Je lui ferai observer que j'ai été élu non pour défendre une infrastructure locale, ...

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** C'était à titre d'illustration ! (*Sourires.*)

**M. Pierre Mazeaud.** ... mais pour voter des lois d'application générale.

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** C'est vrai !

**M. Pierre Mazeaud.** C'est précisément pour éviter que certains de nos collègues ne soient tentés de défendre des projets locaux que j'ai déposé cet amendement.

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Très bien !

**M. Pierre Mazeaud.** M. Millon avance également comme argument la liaison Lyon-Turin. Qu'il me permette de lui dire qu'on n'a pas attendu la loi de 1992 pour avoir l'Orient-Express ! (*Sourires.*)

De la même façon, je ferai valoir à M. le ministre que nous n'avons pas attendu la loi de 1992 pour construire des ponts qui relient deux pays séparés par un fleuve !

Sans doute ai-je bien conscience d'être en position difficile (*Sourires*) - et c'est la raison pour laquelle je soutiendrai tout à l'heure un amendement n° 543 rectifié. Mais j'estime tout à fait anormal qu'il y ait un abandon de souveraineté nationale compte tenu des dérives auxquelles a donné lieu la loi de 1992, et dont j'ai apporté la preuve à cette assemblée. Je souhaite éviter que l'unité nationale ne soit démantelée par quelque moyen législatif.

**M. le président.** Retirez-vous l'amendement, monsieur Mazeaud ?

**M. Pierre Mazeaud.** Non !

**M. le président.** C'est dommage ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est un homme de conviction ! (*Sourires.*)

**M. le président.** M. Zeller m'a demandé la parole.

**M. Pierre Mazeaud.** Dans ces conditions, je retire l'amendement n° 542 ! (*Rires.*)

**M. le président.** Et hop ! Il est retiré ! (*Rires.*)

**M. Adrien Zeller.** Nous avons naguère une « ligne Maginot ». Nous n'avons pas besoin d'une « ligne Mazeaud » ! (*Rires.*)

**M. le président.** Monsieur Zeller, vous n'avez pas la parole ! (*Rires.*)

L'amendement n° 934 corrigé de M. Gérard Trémège n'est pas soutenu.

M. Boyon a présenté un amendement, n° 892, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 133-1 de la loi du 6 février 1992, après les mots : "dans le respect des engagements internationaux de la France", insérer les mots : "et aux côtés de l'Etat ou d'autres partenaires de droits public ou privé". »

La parole est à M. Jacques Boyon.

**M. Jacques Boyon.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 26 traite de la coopération transfrontalière, qui est l'un des aspects de la coopération décentralisée, c'est-à-dire la coopération entre collectivités territoriales.

Bien que j'approuve les positions de principe de mon collègue Pierre Mazeaud, je rejoins ce qu'a dit le président de la commission spéciale en ce qui concerne la nécessité, par réalisme, de disposer de certains outils adaptés pour conduire des projets en coopération.

Je trouve la loi un peu restrictive dans sa rédaction, en ce sens qu'il me paraît souhaitable qu'une même structure, transnationale par conséquent, puisse associer, du côté français, non seulement des collectivités territoriales - comme le prévoit formellement le projet -, mais également l'Etat lui-même ou d'autres partenaires publics et privés.

Il me semblerait tout à fait intéressant que, pour certaines réalisations, notamment pour la réalisation d'infrastructures - on a parlé tout à l'heure de lignes européennes de trains à grande vitesse - ou pour le fonctionnement de compagnies aériennes régionales dont les lignes seraient à cheval sur deux pays, on puisse mettre en place ce que j'appellerai une société d'économie mixte européenne.

Telles sont les raisons pour lesquelles je souhaiterais qu'on élargisse quelque peu la rédaction du projet de loi, qui prévoit que les collectivités territoriales peuvent participer à des organismes de droit public étrangers ou participer au capital de personnes morales de droit étranger.

Je propose d'ajouter une précision : « aux côtés de l'Etat ou d'autres partenaires de droits public ou privé ». Cet assouplissement me semble acceptable dès lors - et je comprends les réserves de certains collègues et les conditions qu'ils souhaitent voir mettre en place pour cette coopération - que l'exigence d'une autorisation par décret en Conseil d'Etat permettrait d'éviter tout dérapage excessif.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Sagesse !

**M. le président.** Ah ?...

La parole est à M. Pierre Mazeaud, contre l'amendement.

**M. Pierre Mazeaud.** Que M. Boyon veuille bien m'excuser, mais j'ai vraiment le sentiment qu'un tel amendement est contraire à la Constitution.

A son article 2 d'abord, qui a trait à la souveraineté nationale.

A son article 20, ensuite. C'est, en effet, le Gouvernement qui traite avec les pays étrangers, et nous ne saurions, en aucun cas, admettre qu'il abandonne, en quelque sorte, ses prérogatives quant à la souveraineté nationale. Aux termes de l'article 20, le Gouvernement « détermine et conduit la politique de la nation ». Dès lors qu'une convention est mise au point avec un Etat étranger, c'est - je m'excuse de le dire à M. Boyon - du ressort direct du Gouvernement français.

**M. Adrien Zeller.** Je suis d'accord !

**M. le président.** Le Gouvernement semble avoir été convaincu par les arguments de M. Mazeaud.

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Tout à fait !

**M. le président.** En somme, plutôt que de s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée, il préfère prendre ses précautions. (*Sourires.*)

Je mets aux voix l'amendement n° 892.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. André Fanton.** Vive la République !

**M. le président.** M. Didier et M. Yves Bonnet ont présenté un amendement, n° 537 corrigé, ainsi libellé :

« Après les mots : "un service public", rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 133-1 de la loi d'orientation du 6 février 1992 : "réaliser un équipement local intéressant toutes les personnes publiques participantes ou créer un service de coordination ou d'animation concernant le développement économique et social". »

Sur cet amendement, M. Bonrepaux a présenté un sous-amendement, n° 1051, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 537 corrigé, substituer aux mots : "personnes publiques participantes", les mots : "personnes publiques participant au projet de développement". »

La parole est à M. Yves Bonnet, pour soutenir l'amendement n° 537 corrigé.

**M. Yves Bonnet.** Je sens que je vais décevoir mon collègue Pierre Mazeaud. Et en défendant l'amendement de mon collègue Serge Didier, je vais demander, monsieur le président, que mes péchés me soient remis. *(Sourires.)*

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.** C'est trop !

**M. Yves Bonnet.** Cet amendement vise à prévoir la possibilité de créer des services de coordination ou d'animation concernant le développement économique et social entre des collectivités territoriales françaises et des collectivités étrangères.

Cela existe déjà, puisque j'ai été, avec le président de la région Champagne-Ardenne, à l'origine d'un comité Tourgueniev. C'était le temps de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Nous avons institué avec nos amis russes ce comité Tourgueniev, qui fonctionne toujours. De la même manière, nous avons signé un certain nombre de chartes : avec la région de Torún, en Pologne ; avec la région de Piatra-Neamt en Roumanie ; avec deux régions slovaques, de Kösice et de Nitra. Tout cela fonctionne parfaitement.

Il faut parfois savoir précéder un peu le droit, et mettre ensuite le droit en conformité avec la réalité.

Nous avons pu conduire, avec nos partenaires d'Europe orientale - car nous étions axés sur l'Europe orientale - des actions très concrètes de coopération, qui ont parfois débouché sur des situations amusantes. C'est ainsi que la Maison de l'amitié Champagne-Ardenne - Roumanie est hébergée dans la villa de l'ancien secrétaire général du parti communiste roumain ! *(Sourires.)*

**M. Jean-Pierre Brard.** Il en avait beaucoup ! *(Sourires.)*

**M. André Fanton.** Ce n'est pas, comme vous aimez à le dire, monsieur Brard, une « circonstance atténuante » ! *(Sourires.)*

**M. Jean-Pierre Brard.** Certes, monsieur Fanton !

**M. Yves Bonnet.** Et nos amis soviétiques avaient mis à notre disposition le siège du parti bolchevique de 1917 pour installer une Maison de l'amitié franco-russe.

A mon avis, le libéralisme s'impose. Il faut éviter de restreindre à l'excès les possibilités territoriales.

Je précise d'ailleurs que toutes ces actions ont été conduites en accord avec le ministre des affaires étrangères et la MICECO. Nous les avons parfois un peu précédés, mais ils ont toujours fini par nous suivre.

Ainsi, mes chers collègues, suivons le conseil de Jaurès *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)* et considérons que, si un peu d'internationalisme éloigne du pays, beaucoup d'internationalisme en rapproche.

**M. Bernard Derosier.** M. Bonnet fait maintenant un clin d'œil à Jaurès ! *(Sourires.)*

**M. Jean-Pierre Brard.** Maurras, oui ! Mais Jaurès, non ! A chacun les siens ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 537 corrigé ?

**M. Patrick Ollor, rapporteur.** La commission est favorable à cet amendement. La rédaction de l'article 26 est parfaitement cohérente et correspond aux intentions affichées par le Gouvernement, notamment en ce qui concerne les équipements locaux.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Défavorable !

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour défendre le sous-amendement n° 1051.

**M. Augustin Bonrepaux.** L'article 26 est intéressant, car dans toutes les zones frontalières il existe des projets de coopération et de développement qui dépassent le cadre des frontières. Mais je trouve la formulation trop réductrice. En effet, l'article indique : « L'objet exclusif de cet organisme ou de cette personne morale doit être d'exploiter un service public ou de réaliser un équipement local intéressant toutes les personnes publiques participantes. »

Or certains projets peuvent ne pas être destinés à réaliser des équipements. C'est le cas en matière de promotion touristique.

C'est pourquoi il m'a semblé utile d'introduire, par ce sous-amendement n° 1051, la notion de projet de développement.

Dans le cadre des programmes européens INTERREG - je sais bien que, dans cette assemblée, tout le monde n'est pas forcément sensible au développement européen, mais nous y sommes, pour notre part, très favorables -, on nous demande de réaliser des projets qui dépassent le cadre des frontières.

L'amendement n° 537 corrigé de M. Didier est excellent dans la mesure où il tend à créer des services de coordination et d'animation concernant le développement économique et social. C'est bien ce que nous essayons de faire avec des collectivités qui représentent des vallées du versant sud des Pyrénées.

L'amendement se trouverait encore amélioré par l'adoption de mon sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 1051 ?

**M. Patrick Ollor, rapporteur.** Même avis que sur l'amendement !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Défavorable !

**M. le président.** La parole est à M. Adrien Zeller.

**M. Adrien Zeller.** J'invite M. Bonrepaux à venir voir en Alsace ce qui s'y fait déjà. Je considère que l'amendement est inutile, mais je trouve très positif l'article 26. Et je suis sûr que même M. Mazeaud s'y ralliera un jour, car la voie proposée par le Gouvernement est la bonne !

**M. Pierre Mazeaud.** Je suis tout prêt à accepter une invitation en Alsace ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 1051.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 537 corrigé.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Weber a présenté un amendement, n° 732, libellé comme suit :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa de l'article 26 :

« Les comptes, certifiés en langue française, par un commissaire aux comptes, ainsi que le rapport d'activité, traduit en français par un traducteur agréé, des personnes (le reste sans changement). »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir cet amendement.

**M. Germain Gengenwin.** Cet amendement se justifie par les difficultés de compréhension qui pourraient être opposées en cas de problème. Notre collègue Jean-Jacques Weber demande donc que les comptes soient certifiés en langue française par un commissaire agréé et par un traducteur agréé.

**M. Adrien Zeller et M. André Fanton.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Je pense, monsieur le président, que cela relève du domaine réglementaire !

**M. le président.** C'est le moins qu'on en puisse dire ! (*Sourires.*)

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Pour les mêmes raisons, je souhaite que notre collègue Gengenwin retire son amendement.

**M. Adrien Zeller.** Pourquoi ?

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Domaine réglementaire ! Nous fixons dans ce texte des principes sur cette coopération ; nous n'avons pas à entrer dans les détails techniques !

**M. le président.** Vous pourriez dire que « les préoccupations des auteurs de l'amendement sont présentes à l'esprit des membres du Gouvernement »... (*Sourires.*)

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Bien sûr !

**M. le président.** Voilà ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Compte tenu, monsieur le président, que les choses ont été dites clairement, je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 732 est retiré.

M. Mazeaud et M. Pandraud ont présenté un amendement, n° 543 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 26 par l'alinéa suivant :

« Art. 133-2. - Aucune convention, de quelque nature que ce soit, ne peut être passée entre une collectivité territoriale ou un groupement et un Etat étranger. »

Sur cet amendement, M. Cazin d'Honinchtun a présenté un sous-amendement, n° 1652, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 543 rectifié par les dispositions suivantes :

« sans l'approbation de l'Etat.

« Toute convention passée en méconnaissance de cette prescription est nulle et non avenue. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir l'amendement n° 543 rectifié.

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le président, vous m'avez tout à l'heure conduit à retirer l'amendement n° 542,...

**M. Arthur Dehaine.** A peine ! (*Sourires.*)

**M. Pierre Mazeaud.** ... mais je maintiens l'amendement n° 543.

Je peux comprendre - même si je la combats - une coopération interrégionale consistant à jeter des ponts sur les rivières ou à construire des lignes de chemin de fer. Mais en ce qui concerne les conventions passées par une collectivité avec un Etat étranger, je dis : non !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Nous sommes d'accord !

**M. Pierre Mazeaud.** En effet, l'article 2 de la Constitution interdit à toute collectivité d'agir ainsi.

**M. Arthur Dehaine.** M. Mazeaud a raison !

**M. Pierre Mazeaud.** J'ai déjà eu l'occasion de dénoncer le fait qu'une région - la région PACA, pour ne pas la nommer - ait conclu directement des conventions avec la Tunisie et le Maroc,...

**M. André Fanton.** En effet !

**M. Pierre Mazeaud.** ... pays qui, à ma connaissance, ne font même pas partie de l'Europe !

**M. Arsène Lux.** Pas encore !

**M. Pierre Mazeaud.** En tout cas, pas encore - si je reprends ce qui vient de m'être soufflé.

Seul l'Etat français peut agir. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

On me répondra peut-être que l'autorisation devra être accordée par l'Etat. Mais celui-ci ne saurait se dessaisir d'une prérogative qui résulte de la souveraineté nationale prévue à l'article 2.

**M. André Fanton et M. Bernard de Froment.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** La commission a accepté cet amendement.

Je n'ai rien à ajouter aux arguments très pertinents de M. Mazeaud.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Rien de ce qui est prévu à l'article 26 ne va à l'encontre du souci de M. Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Mieux vaut le dire !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Soit ! Peut-être vaut-il mieux le dire !

**M. Pierre Mazeaud.** Absolument !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Dans ces conditions, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. Pierre Mazeaud.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Arnaud Cazin d'Honinchtun, pour soutenir le sous-amendement n° 1052.

**M. Arnaud Cazin d'Honinchtun.** Je partage la préoccupation du président Mazeaud. Nous sommes en effet dans un Etat unitaire et non dans un Etat fédéral, et même dans ces derniers, les relations extérieures sont le monopole de l'Etat fédéral.

Toutefois, il me paraît quelque peu excessif d'interdire par principe toute convention entre une collectivité locale et un Etat étranger. Ainsi, des conventions ont déjà été passées entre le département des Pyrénées-Orientales et l'Etat d'Andorre qui est un Etat souverain.

Autant, il ne me paraît pas possible que les collectivités locales puissent prendre l'initiative de conduire de leur propre chef une politique extérieure vis-à-vis d'Etats étrangers, autant il me semble justifié qu'elles puissent passer des conventions si l'Etat garde son pouvoir de contrôle *a priori* - et l'on ne peut pas me suspecter d'aimer la tutelle *a priori*.

Je crains donc que l'interdiction de telle conventions ne se heurte à des impossibilités pratiques.

C'est pourquoi mon sous-amendement tend à soumettre de telles conventions à l'approbation préalable de l'Etat, sous peine de nullité.

**M. Adrien Zeller.** Très bien ! C'est le bon sens même !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Delmas.

**M. Jean-Jacques Deimas.** Je suis contre l'amendement de M. Mazeaud. Je ne comprends pas : si une convention passée entre une collectivité et un Etat étranger est, comme il l'a dit - et je suis d'accord avec lui - inconstitutionnelle, pourquoi le rappeler encore dans la loi ? Je n'en vois pas l'intérêt !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 1052 ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** La commission n'a pas étudié ce sous-amendement, mais je considère à titre personnel qu'il viderait l'amendement de M. Mazeaud de son sens.

**M. André Fanton.** C'est évident !

**M. Augustin Bonrepaux.** Non !

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Un niveau de collectivités autorise certaines coopérations : l'article 26 permet de les organiser et de les structurer. Je pense donc que, en dépit de ses réticences, le président Mazeaud devrait être rassuré par les explications du Gouvernement et de la commission.

Pour ce qui est du sous-amendement n° 1020, qui impose l'approbation de l'Etat pour la signature de telles conventions, il risque de conduire à des dérives qui ouvriraient des polémiques de nature à compromettre totalement les possibilités ouvertes par l'article 26.

Par conséquent, il vaudrait mieux, monsieur Cazin d'Honinchtun, que vous retiriez votre sous-amendement pour éviter que l'on ne puisse s'engager dans un tel processus.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Même avis que la commission.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission spéciale.

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Je voudrais m'adresser à nouveau à M. Mazeaud.

Quand je suis arrivé pour la première fois dans cette honorable assemblée, j'ai eu l'honneur de siéger à la commission des lois, présidée à l'époque par M. Jean Foyer, qui était son maître et est devenu aussi le mien. Jean Foyer expliquait à longueur de débats qu'une loi n'a pas pour objectif de "réitérer", de "rappeler", de "renouveler", mais simplement de poser des règles s'inscrivant dans un dispositif constitutionnel et législatif.

**M. André Fanton.** S'il était là, il souffrirait !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Et je pense que Pierre Mazeaud, qui préside aujourd'hui cette commission, adopte exactement la même démarche et qu'il va certainement retirer son amendement...

**M. Pierre Mazeaud.** Non !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** ... puisqu'il reconnaît lui-même, dans l'exposé sommaire, que cet amendement « tend à rappeler le principe fondateur de tout Etat unitaire selon lequel il revient à l'Etat et à lui seul de conduire les relations avec les Etats étrangers », c'est-à-dire un principe constitutionnel.

Je comprends très bien, monsieur Mazeaud, que vous ayez voulu rappeler à nos collègues les principes constitutionnels qui sont à la base même de notre vie commune, mais il n'est pas besoin de les inscrire dans chaque texte.

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, j'aimerais savoir si, après avoir entendu l'appel du président Millon, vous maintenez votre amendement.

A défaut, quel accueil réservez-vous au sous-amendement n° 1052 de M. Cazin d'Honinchtun ?

Vous avez la parole, monsieur Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Je ne suis pas du tout d'accord avec le sous-amendement n° 1052. L'approbation de l'Etat signifie en réalité que la coopération d'une collectivité locale avec un Etat étranger est licite et l'Etat abandonne une partie de sa souveraineté, ce qui est contraire à l'article 2 de la Constitution.

Pourquoi rappeler dans la loi un principe constitutionnel, me dit-on ? Permettez-moi de faire remarquer - et cette remarque s'adresse en particulier au président Millon - que toutes les dispositions prétendument législatives que l'on nous propose dans ce projet ne sont que des déclarations d'intention sans valeur normative.

**M. André Fanton.** C'est vrai !

**M. Pierre Mazeaud.** Mon amendement, lui, est normatif, et vous savez très bien pourquoi j'y tiens : c'est parce que des présidents de région ont traité avec des pays étrangers ! Comment les sanctionner ? Comment éviter que cela ne se reproduise ?

Le sous-amendement de M. Cazin d'Honinchtun prévoit qu'une convention passée entre une collectivité et un Etat étranger sans l'approbation de l'Etat sera « nulle et non avenue ». Mais qui déclarera cette nullité ?

**M. Arnaud Cazin d'Honinchtun.** L'Etat !

**M. Pierre Mazeaud.** Personne en fait !

Laissons à l'Etat ses prérogatives et sa souveraineté, et interdisons !

La décentralisation a conduit à des dérives : savez-vous que certains de nos collègues présidents de région ont de véritables ambassades non seulement à Bruxelles, mais aussi dans des pays étrangers ?

**M. André Fanton.** C'est vrai !

**M. Pierre Mazeaud.** Est-ce acceptable ? En vérité, cela risque de conduire à la divisibilité de la nation !

**M. André Fanton et M. Bernard de Froment.** Très juste !

**M. Pierre Mazeaud.** L'unité nationale existe. Nous y tenons ! Nous sommes les représentants du peuple français, non de telle ou telle région, de tel ou tel département ou de telle ou telle circonscription ! Nous tenons à l'unité nationale parce qu'il s'agit d'un principe profondément constitutionnel.

Par conséquent, il est bon de rappeler ce principe à ceux qui le méconnaissent et d'interdire les pratiques que je dénonce. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Arnaud Cazin d'Honincthun.** Je souhaite répondre, monsieur le président !

**M. le président.** C'est un sujet sur lequel il est possible de parler des années durant. Les positions des uns et des autres sont claires et je ne pense pas que de nouvelles interventions feront progresser le débat d'un centimètre.

Monsieur Cazin d'Honincthun, une question : pourquoi n'avez-vous pas déposé votre sous-amendement en commission pour qu'il y soit débattu ? Pourquoi sommes-nous obligés de découvrir en séance des textes de dernière minute ?

**M. Marc Le Fur.** Tour à fait !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** La commission n'a eu que quinze jours pour examiner le texte !

**M. le président.** C'est une mauvaise façon de travailler. Nous faisons du travail de commission. Nous passons trois fois plus de temps dans l'hémicycle qu'en commission ! Tout cela dénature le débat en séance, qui devrait se limiter à un bref échange suivi d'un vote.

Vous avez la parole, M. Arnaud Cazin d'Honincthun.

**M. Arnaud Cazin d'Honincthun.** Monsieur le président, je voudrais vous dire, d'une part, que la commission spéciale n'a pas eu le temps d'examiner cet amendement et, d'autre part, que je me suis efforcé tout au long de ce débat de ne pas abuser de la parole. C'est pourquoi j'ai fermement souhaité répondre, et je vous remercie de m'avoir accordé la parole.

Je propose une solution qui, à mon sens, devrait satisfaire l'ensemble de nos collègues : que je renonce à mon sous-amendement et que, de son côté, le président de la commission des lois, pour qui j'ai une grande estime, renonce à son amendement. Pourquoi ? Parce que tout cela découle de la Constitution et qu'il n'est pas nécessaire de réitérer dans un texte de loi un principe constitutionnel ! (*« Très bien ! » sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Monsieur Cazin d'Honincthun, vous venez bien de dire que l'amendement n° 543 rectifié n'avait pas été examiné par la commission ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Mais si, il a été examiné !

**M. le président.** C'est exactement la contradiction dont je souhaitais que nous sortions. Merci de me donner acte que cet amendement a été vu en commission.

**M. Arnaud Cazin d'Honincthun.** Excusez-moi !

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission spéciale.

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Monsieur le président, je voudrais faire deux observations : la première est relative à ce que vous venez de dire ; la seconde porte sur l'analyse de M. Mazeaud.

Monsieur le président, nous n'allons pas recommencer un débat qui avait donné lieu à un échange de propos un peu vifs entre nous. Un tel texte implique que la

commission l'examine au fond et même au-delà ; or en quinze jours, c'est difficile ! C'est à cause de ce délai insuffisant que nous avons fait, c'est vrai, du travail de commission dans l'hémicycle. Au reste, je trouve anormal que l'on dénature le travail de commission et le travail de l'hémicycle en nous imposant de telles conditions, mais j'y reviendrai lors des explications de vote.

Monsieur Pierre Mazeaud veut absolument qu'une disposition constitutionnelle soit rappelée dans le texte parce qu'actuellement elle n'est pas respectée.

**M. Pierre Mazeaud.** En effet, c'est un rappel !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Mais pourquoi le serait-elle davantage si elle était inscrite dans cette loi ? Le problème, c'est qu'il faut vouloir la faire respecter.

**M. Pierre Mazeaud.** Pour cela, mieux vaut le dire !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Je suis d'accord avec lui sur un point, la France est une et indivisible et il faut veiller à l'unité nationale.

Cela dit, je lui demande de retirer son amendement ; et je le lui demande les deux genoux à terre ! (*Sourires.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Non !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Sinon certains de nos collègues vont se trouver écartelés entre leur accord de principe sur le fond et leur désaccord sur la forme comme sur l'opportunité de cet amendement, et vont être obligés de voter contre !

**M. Pierre Mazeaud.** Chacun est libre de son vote ! Je n'écartèle personne !

**M. le président.** Ce n'est pas méchant de dire que vous écartelez des collègues ! (*Sourires.*) Ce n'est qu'une image !

**M. Pierre Mazeaud.** Je vais relever de la cour d'assises.

**M. Marc Le Fur.** Mazeaud est le Ravillac de l'Assemblée ! (*Sourires.*)

**M. Pierre Mazeaud.** En tout cas, je maintiens mon amendement.

**M. le président.** Retirez-vous votre sous-amendement n° 1052, monsieur Cazin d'Honincthun ?

**M. Arnaud Cazin d'Honincthun.** Je le maintiens.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 1052.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 543 rectifié, adopté par la commission et sur lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? Je mets aux voix l'article 26, modifié par l'amendement n° 543 rectifié.

(*L'article 26, ainsi modifié, est adopté.*)

#### Avant l'article 27

**M. le président.** MM. Auchedé, Grandpierre et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 172, ainsi libellé :

« Avant l'article 27, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article L. 121-8 du code des communes est complété par une phrase ainsi rédigée : "Si le conseil ne s'est pas réuni au cours du trimestre précédent, les délibérations du dernier conseil sont nulles et sans effet". »

La parole est à M. Rémy Auchédé.

**M. Rémy Auchédé.** L'amendement n° 172 se veut dissuasif.

Les conseils municipaux doivent se réunir quatre fois par an ; en cas de violation, le tribunal administratif peut le constater, mais il ne peut faire que cela. Mon amendement tend à obliger les maires à tenir ces réunions dans les délais impartis, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** La commission a rejeté l'amendement n° 172.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 172.

(L'amendement n'est pas adopté.)

### Article 27

**M. le président.** « Art. 27. - I. - Il est inséré au code des communes un article L. 169-4 ainsi rédigé :

« Art. L. 169-4. - L'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir à l'assemblée délibérante, notamment des représentants des associations locales. L'assemblée délibérante en fixe la composition sur proposition du président. Chaque comité consultatif est présidé par un membre de l'assemblée délibérante. »

« II. - Il est inséré, dans la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux, un article 34 ainsi rédigé :

« Art. 34. - Le conseil général peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt départemental concernant tout ou partie du territoire du département. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil général, notamment des représentants des associations locales. Le conseil général en fixe la composition sur proposition du président. Chaque comité est présidé par un membre du conseil général. »

Je suis saisi de trois amendements identiques, n° 295, 77 et 124.

L'amendement n° 295 est présenté par M. Ollier, rapporteur, et M. Mercier ; l'amendement n° 77 est présenté par MM. Mercier, Saumade, René Beaumont et Housin ; l'amendement n° 124 est présenté par M. Meylan.

« Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 27. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 295.

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** La commission a adopté ces amendements de suppression de l'article 27, mais a longuement insisté, néanmoins, sur la nécessité de la coopération, du partenariat et de la concertation.

Il nous a été objecté que ces comités existaient déjà et que ce texte était inutile !

**M. Robert Poujade.** C'est évident !

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Ceux qui vivent dans des collectivités territoriales où ces comités existent et où cette concertation est organisée ont bien de la chance. Mais il faut penser, comme cela a été dit lors de la confé-

rence régionale, à ceux qui vivent dans des collectivités, des communes ou des départements où, malheureusement, cette concertation n'existe pas.

Accepter que la loi prévoit la mise en place de tels comités me paraît une bonne chose : cela permettra d'organiser cette concertation dans les départements et les communes où, malheureusement, elle n'a pas lieu.

Cela dit, je rappelle que la commission a adopté les amendements de suppression de l'article 27.

**M. Robert Poujade.** Et elle a eu raison !

**M. Augustin Bonrepaux.** Vous n'êtes pas objectif, monsieur le rapporteur !

**M. Jean-Pierre Balligand.** En effet, vous n'avez pas rapporté la position de la commission, monsieur Ollier !

**M. le président.** M. Mercier et M. Meylan souhaitent-ils ajouter quelque chose à la démonstration de M. le rapporteur.

**M. Michel Mercier et M. Michel Meylan.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** Je considère que les amendements n° 77 et 124 sont maintenus, mais au bénéfice des observations de M. le rapporteur.

Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements de suppression ?

**M. Robert Poujade.** Sagesse ?

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Le Gouvernement à présent cet article car il estime qu'il est utile que le droit positif des collectivités locales prévoit des comités consultatifs pour les départements et les établissements publics de coopération intercommunale.

Cette institution peut incontestablement constituer un progrès en matière de participation des habitants à la vie locale, et c'est la raison pour laquelle il est apparu opportun de l'inclure dans ce projet de loi.

**M. le président.** Monsieur Cazin d'Honincthun, je vois que vous voulez intervenir. A titre personnel ?

**M. Arnaud Cazin d'Honincthun.** Non, monsieur le président, c'est au nom de la commission.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Nous allons peut-être avoir l'avis de la commission !

**M. le président.** La parole est à M. le vice-président de la commission spéciale.

**M. Arnaud Cazin d'Honincthun, vice-président de la commission spéciale.** Je vais expliquer pourquoi la commission s'est opposée à l'article 27.

Pour avoir un caractère législatif, cet article devrait poser une obligation.

**M. Robert Poujade.** Voilà !

**M. Arnaud Cazin d'Honincthun, vice-président de la commission spéciale.** Or il se borne à ouvrir une faculté, qui est d'ailleurs d'ores et déjà ouverte : les conseils généraux et les conseils régionaux peuvent donc faire ce qu'ils veulent.

Je crois d'ailleurs savoir qu'une disposition identique avait été proposée avant l'élaboration définitive de ce projet de loi et qu'elle avait été disjointe au motif qu'elle ne posait pas d'obligation.

Nous nous plaignons souvent que nos lois soient trop bavardes.

**M. François Sauvadet.** Très juste !

**M. Arnaud Cazin d'Honincthun, vice-président de la commission spéciale.** Alors n'oublions que tout ce qui n'est pas interdit est permis, et souhaitons que les conseils



généraux et régionaux usent de la faculté qui leur est déjà offerte. Nul besoin d'un texte nouveau pour cela ! (« Très bien ! » sur divers bancs).

**M. François Sauvadet.** Le droit n'a pas à être bavard.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Tout à fait !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Guillet.

**M. Jean-Jacques Guillet.** Je suis un peu étonné de la timidité de la commission sur cette question. (« Tout à fait ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Il faut qu'il y ait une certaine dynamique. Si on laisse l'aménagement du territoire aux seuls élus et aux techniciens et que les associations et la population ne se sentent pas concernées, c'est très mauvais.

**M. Arsène Lux.** Très juste !

**M. Jean-Jacques Guillet.** L'intérêt de l'article 27 est d'ouvrir une voie.

**M. François Sauvadet.** Mais puisque c'est déjà autorisé !

**M. Jean-Jacques Guillet.** Je sais bien qu'il existe déjà des comités consultatifs dans les communes, voire à l'échelon intercommunal. Mais c'est rarement le cas au niveau des départements, ce qui a pour effet d'entraîner une certaine frustration de l'électorat.

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Tout à fait !

**M. Jean-Jacques Guillet.** Récemment, le président Millon a parlé du côté subversif d'une disposition. Eh bien, c'est un peu le cas de cet article 27 car il permettra à terme une intercommunalité plus intégrée, ce qui est une bonne chose. Je regrette qu'on veuille le supprimer. (« Très bien ! » sur divers bancs.)

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 295, 77 et 124.

(Ces amendements sont adoptés.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 27 est supprimé.

Les amendements n<sup>os</sup> 935 de M. Gérard Trémège, 107 de M. Alain Marleix, 743 de Mme Bernadette Isaac-Sibille, 936 de M. Gérard Trémège et 744 de Mme Bernadette Isaac-Sibille tombent.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n<sup>o</sup> 1382, d'orientation pour le développement du territoire ;

M. Patrick Ollier, rapporteur au nom de la commission spéciale (rapport n<sup>o</sup> 1448).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT

